

BRUSSELS EXPO



BRUSSELS EXPO
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BONS DE COMMANDE

Brochure d’information pour le monteur de stand.....2-6

 A. Checklist préparation construction.....2

 B. Directives concernant la sécurité du travail3-6

Coordination sécurité Brussels Expo7-10

Bon de commande : Electricité11-12

Bon de commande : Matériel électrique13-15

Règlement de sécurité : Electricité16-23

Bon de commande : Suspensions24-26

Règlement de sécurité : Suspensions27

Bon de commande : Eau28-29

Règlement de sécurité : Eau30

Bon de commande : Internet31-32

Bon de commande : Lignes téléphoniques temporaires33

Bon de commande : Parking34

Charte de sécurité, santé et environnement35

Plan général.....36

Procuration37

Nouvelles règles TVA / Règles récupération de TVA.....38

Paiement par carte de crédit39

Règlement de sécurité Brussels Expo40



Brochure d'information pour le monteur de stand

A: Checklist préparation construction
B: Directives concernant la sécurité du travail



Cher exposant, cher monteur de stand,

septembre 2008

Vous trouverez ci-joint deux documents. Ceux-ci ont comme but de vous informer le mieux possible de la sécurité du travail.

Le premier document, la liste de contrôle : « checklist » sert d'aide-mémoire durant votre phase préparatoire. Celle-ci contient un aperçu de toutes sortes de documents que vous devez pouvoir présenter durant vos activités. Vous n'êtes pas obligé de la compléter, mais nous pensons cependant qu'il peut être pratique de l'utiliser et nous la mettons dès lors à votre disposition.

Le deuxième document : « les directives ». En tant que monteur de stands, vous pouvez utiliser ces directives comme instructions à votre personnel, pour lui indiquer comment exécuter le travail de manière sûre. Durant le montage et le démontage, le coordinateur de sécurité contrôlera si ces directives sont effectivement respectées.

Si le coordinateur de sécurité constate des infractions graves, il conseillera à l'organisateur d'arrêter temporairement le montage jusqu'à ce que le travail puisse reprendre de manière sûre. C'est pourquoi, nous vous conseillons vivement de bien préparer le travail et de tenir à disposition les attestations de contrôle requises.

Si vous vous conformez à ces instructions de sécurité, vous constaterez que travailler en sécurité ne signifie pas nécessairement travailler plus lentement.

Dans l'espoir d'une collaboration positive de votre part.

Ing. Peter Ghoos

Vinçotte Safety Engineer - Coordinateur sécurité

0479 79 02 74



A: Liste de contrôle préparation montage



Le coordinateur de sécurité doit recevoir les documents suivants au plus tard «x» (*) jours avant le début du montage :			
	NA*	OK*	NOK*
En complément des données de l'exposant, vous devez, dans certaines circonstances ajouter une analyse de risques (en cas de problèmes lors de la rédaction de l'analyse de risques, contacter votre propre service de prévention ou le service externe de prévention)			
Toutes les fiches MSDS ou fiches de sécurité des produits chimiques (comme les produits inflammables, peu ou très inflammables....)			
Présenter à la demande du coordinateur de sécurité durant le montage ou le démontage du salon ou de l'événement:			
Attestations de contrôle délivrées par un service externe reconnu pour les contrôles techniques (SECT):			
Attestation de contrôle trimestriel de vos propres câbles et chaînes (suspension, éclairage, etc)			
Attestation de contrôle trimestriel pour les appareils de levage			
Attestation de contrôle trimestriel des élévateurs			
Attestation de contrôle annuel des harnais de sécurité			
Attestations de contrôle délivrées par des personnes qualifiées, fournisseurs, SECT,			
Monte-charge (souvent par des fournisseurs)			
Escaliers et escabeaux (à éviter autant que possible ou justifier leur utilisation par une analyse de risques, conformément à l'A.R. du 31.05.2005)			
Echafaudages roulants (contrôler également si vous avez prévu suffisamment de planchers de travail, de garde-corps et de stabilisateurs)			
Equipements de travail : appareils électriques, outillage manuel, ...			
Conduite d'un chariot élévateur			
Preuve de formation du conducteur d'un chariot élévateur			
Attestation médicale du conducteur			

NA*: Pas d'application

OK*: En ordre

NOK*: Pas en ordre

(*) : au plus tard la date à laquelle vous avez reçu le cahier des charges de l'organisateur. Au cas où l'organisateur n'aurait pas fixé de date limite, il y a lieu de transmettre le cahier des charges au coordinateur de sécurité, 14 jours au moins avant le début des travaux de montage.



1. Travail en hauteur – A.R. de 31 août 2005

Il existe différentes manières de travailler en hauteur en respectant les règles de sécurité :

- Un échafaudage roulant
- toutes sortes d'élévateurs de personnes, mais en aucun cas un monte-matériaux
- un chariot élévateur avec un bac pour personnes peut être utilisé si l'ensemble satisfait à la réglementation CE et dispose d'une attestation de contrôle valable. De plus, l'ensemble doit être contrôlé tous les 3 mois par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT)
- une échelle : **UNIQUEMENT** pour des travaux de courte durée, **PAS** pour du travail répétitif. Toujours justifier le choix de l'échelle par une analyse de risques.

1.1 L'échafaudage roulant

Législation :

- a) Construction conforme à l'A.R. du 31.08.2005 et à l'article 434.7 du RGPT en ce qui concerne les garde-corps
- b) utilisation conforme à l'article 434.6 du RGPT

Prescriptions pratiques :

1. Interdiction d'accéder à l'échafaudage tant que celui-ci n'a pas été rendu accessible
2. L'échafaudage doit être stable. Directive : la hauteur doit toujours rester inférieure à 3 fois la plus petite largeur.
3. Le soubassement sur lequel l'échafaudage est posé doit être ferme ;
4. La distance entre le plancher de travail de l'échafaudage et le mur ne peut être inférieure à 20 cm. Si cela s'avère impossible, il y a lieu de prévoir également un garde-corps du côté du mur.
5. Les planchers de travail doivent être stables, joints l'un à l'autre et libres de tout obstacle.
6. Les planchers des échafaudages ne peuvent pas être surchargés. La charge doit être répartie de manière équilibrée sur toute la surface du plancher de travail.
7. Durant l'utilisation de l'échafaudage roulant, les roues doivent toujours être bloquées. Il est surtout porté attention à la stabilité de l'ensemble monté (garde-corps, lisses intermédiaires et plinthes)
8. Il ne peut y avoir personne sur l'échafaudage lors de son déplacement.
9. Il y a lieu de placer des planchers de travail tous les 2 mètres. Ces planchers doivent être munis de trappes, de sorte que l'on puisse monter sur l'échafaudage par l'intérieur (ainsi, on peut atteindre de manière sûre la hauteur de travail adéquate)
10. L'accès à l'échafaudage doit se faire par l'intérieur de celui-ci.

En dehors des indications pratiques énumérées ci-dessus, nous devons également attirer votre attention sur le fait que le montage, le démontage et l'usage des échafaudages doit être réservé aux seules personnes dûment habilitées à cet effet.

Durant le montage, le schéma fourni par le fabricant doit être présent sur les lieux.

Documents administratifs à mettre à la disposition du maître de l'ouvrage.

L'employeur chargé du montage, du démontage ou de la transformation d'un échafaudage doit être mis en possession de ce qui suit :

- Le mode d'emploi du fabricant accompagné d'une note contenant le calcul des coefficients de résistance et de stabilité du matériel fourni.
- Les schémas de montage, de démontage et de transformation s'ils ne figurent pas dans le mode d'emploi du fabricant
- Une note d'instructions rédigée par la personne compétente concernant l'usage de l'échafaudage.

La personne compétente procèdera à l'inspection de l'échafaudage :



B: Directives relatives à la sécurité du travail

- avant sa mise ou sa remise en service,
- à intervalles réguliers, à définir en fonction des modifications apportées à l'échafaudage et de la durée de son utilisation.
- Chaque fois que la stabilité ou la résistance de l'échafaudage pourraient être mises en péril.

1.2 L'utilisation d'échelles

Le but poursuivi par l'A.R. du 31 août 2005 est d'apporter de soumettre l'usage des échelles à de sérieuses contraintes

Principe :

L'usage d'échelles n'est autorisé, en principe, que pour accéder à un plancher de travail plus élevé. Elles ne sont pas destinées à l'exécution de travaux. Leur usage n'est autorisé que si le risque est réduit (d'une durée limitée) ou lorsqu'il n'est pas possible de modifier la disposition des lieux. La justification de l'usage d'une échelle au-dessus d'un autre outil de travail doit être corroborée par une **analyse du risque**. A défaut, il faudra utiliser un élévateur ou un échafaudage roulant.

Législation :

- La fabrication des échelles doit être conforme au Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) art. 434.2-3
- Les normes suivantes sont également d'application : NBN 1.08.001, 1.08.002, 1.08.003
- Le mode d'utilisation des échelles doit être conforme à l'A.R. du 31/08/05 (MB 15/09/05)

Prescriptions pratiques

1. Les échelles seront utilisées de telle façon que les travailleurs disposent toujours d'une prise et d'un appui sécurisés ;
2. Ne peuvent être utilisées que des échelles **en bon état**, construites selon les normes prescrites ou conformes au code de bonne pratique. Les échelles en mauvais état doivent être immédiatement réparées convenablement ou être retirées et détruites.
3. Les échelles doivent être contrôlées périodiquement par un préposé de l'entrepreneur ou par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT). Les certificats de contrôle doivent pouvoir être produits au coordinateur de sécurité.
4. Les échelles ayant subi une réparation doivent faire l'objet d'une inspection avant d'être réutilisées.
5. Les échelles doivent être munies de patins antidérapants.
6. Les échelles doivent être placées de telle façon que leur stabilité est assurée lorsqu'on y accède et durant leur utilisation et que leurs échelons soient toujours bien horizontaux.
7. L'échelle doit être placée avec une bonne inclinaison (un angle d'environ 70°)
8. Les échelles doivent toujours dépasser suffisamment le niveau du plan à atteindre (1,0m minimum) à moins que d'autres dispositions aient été prises pour assurer leur stabilité.
9. Une échelle ne pourra être utilisée que par une seule personne à la fois.
10. Lorsque des échelles sont utilisées pour des travaux d'électricité, les travailleurs doivent être protégés de manière adéquate contre le danger de contact direct ou indirect avec le courant électrique.
11. Les échelles doubles pliées ne peuvent être utilisées pour s'y installer à califourchon ou pour se balader avec.

1.3 L'utilisation de nacelles ou d'élévateurs

La nacelle pour personnes doit disposer d'une attestation de contrôle valide délivrée par un service externe agréé pour les contrôles techniques. Ce contrôle doit être effectué conformément à la législation belge ou la législation européenne.

Durant les travaux dans les bâtiments ou sur les terrains de Brussels Expo, l'organisateur, le responsable de Brussels expo ou le coordinateur de sécurité peuvent demander de produire le certificat de contrôle. Si celui-ci fait défaut, le nécessaire devra être fait pour pouvoir présenter les documents officiels rapidement, afin de



B: Directives relatives à la sécurité du travail

pouvoir continuer les activités. Si une attestation de contrôle valide ne peut être produite, le coordinateur recommandera à l'entrepreneur, l'exposant et/ou l'organisateur de ne plus utiliser la nacelle.

Il est interdit de se déplacer en dehors des garde-corps d'une nacelle sans les équipements antichute nécessaires (harnais de sécurité contrôlé).

N'effectuez jamais des réparations vous-même à l'élévateur. Prévenez le service d'entretien ou la firme de location en cas de panne.

1. 4. Travailler sur des ponts lumineux

Dans la plupart des cas, les ponts lumineux sont accessibles au moyen d'un élévateur ou d'un échafaudage roulant et on peut y travailler à partir de là. Si l'on doit quand même quitter l'élévateur ou l'échafaudage roulant, il faut toujours se protéger contre une chute éventuelle. Cette protection ne peut se faire qu'au moyen d'une ceinture de sécurité. Seul un harnais de sécurité contrôlé est autorisé. On peut se déplacer au moyen de deux crochets, un stop-chute ou une ligne de vie propre.

Durant les déplacements du pont lumineux, il y a lieu de prévoir également une protection contre les chutes.

2. Travailler avec des chariots élévateurs

Les chariots élévateurs peuvent uniquement être utilisés par des collaborateurs de plus de 18 ans ayant la formation adéquate. Ils doivent également subir un contrôle médical (voir RGPT art. 124) La charge maximale admissible ne peut jamais être dépassée.

Il est interdit de rouler avec le chariot élévateur autrement qu'à la place assise prévue à cet effet (il n'est donc pas permis de : rouler avec quelqu'un à l'arrière comme contrepoids supplémentaire, transporter des personnes sur les fourches, transporter une autre personne dans la cabine à moins qu'une place supplémentaire n'existe).

Durant le déplacement, on doit garder les fourches à environ 15 cm du sol. (un heurt éventuel avec une personne provoquerait alors une fracture qui se guérit plus aisément alors que si c'est une cheville ou un genou qui sont atteints, il s'en suivra une guérison plus difficile).

Pour un chariot élévateur en stationnement, les fourches reposent sur le sol.

Le chariot élévateur doit respecter également des vitesses maximales. En charge, il est interdit de rouler à plus de 10 km/h.

2.1. Utilisation d'un chariot élévateur comme instrument de levage

Un chariot élévateur est normalement destiné à soulever uniquement des matériaux.

Si le chariot élévateur dispose d'une attestation de contrôle trimestrielle en ordre, il peut être utilisé aussi pour hisser des matériaux. Si le chariot élévateur n'est pas contrôlé comme un appareil de levage, on ne peut en aucun cas s'en servir comme moyen de levage de charge suspendue.

Ce qui précède me paraît un peu nébuleux. Qu'entend-on par attestation trimestrielle en ordre ? Préciser éventuellement ici les modalités d'usage d'un palonnier et souligner que l'ensemble doit être contrôlé comme instrument de levage (par un SECT°

2.2. Utilisation d'un chariot élévateur avec un bac à personnes.

Pour déplacer des personnes en hauteur avec un chariot élévateur, on doit disposer d'un bac spécialement conçu à cet effet. Le chariot élévateur et le bac doivent disposer, pour l'ensemble, d'une attestation CE. L'ensemble doit également faire l'objet d'un contrôle trimestriel par un service externe de contrôles techniques (SECT).



B: Directives relatives à la sécurité du travail

3. Utilisation de monte-matériaux

Une monte-matériaux permet uniquement de déplacer du matériel en hauteur. Une personne compétente contrôle annuellement le monte-matériaux. Le contrôle le plus récent est clairement indiqué sur l'appareil ou le rapport le plus récent est disponible durant les travaux.

S'il y a un doute quant à la dernière date de contrôle ou de l'état de la monte-matériaux, l'appareil devra être immédiatement contrôlé à nouveau.

Le déplacement de personnes à l'aide d'un monte-matériaux n'est autorisé en aucune circonstance.

4. Utilisation de la scie circulaire

Utilisez uniquement du matériel marqué CE

Un danger important, lors de l'utilisation de la scie circulaire et de l'outillage électrique en général, est l'électrocution. C'est pourquoi il est indiqué d'utiliser toujours des machines doublement isolées. En outre, un contrôle approfondi du câble d'alimentation et de la prise est souvent utile. Au moindre dégât à l'isolation externe de ceux-ci, il y a lieu de les changer le plus rapidement possible.

Pour le démarrage de la machine, il est indiqué de contrôler le bon fonctionnement de la coiffe de protection. Cette coiffe de protection doit toujours être utilisée. Si la coiffe de protection est bloquée, on doit la débloquer avant de commencer les activités. Si la coiffe de protection est endommagée durant le travail, le responsable doit être mis immédiatement au courant et la coiffe réparée ou remplacée. Aussi longtemps que la coiffe de protection n'est pas réparée, on utilisera une autre scie circulaire.

Pendant que l'on scie, l'on ne doit pas porter de vêtements flottants, de chaînes, de bracelet. Les cheveux longs doivent être attachés ou mis sous une coiffe.

Les longs madriers doivent être sciés par deux personnes (une personne devant et une personne derrière la scie. Il faut évidemment assurer une bonne coordination du travail ; une personne ne doit pas chercher à prendre trop vite le madrier que l'autre ne pas non plus retenir trop longtemps.

Autant pour vous que pour le stand voisin, il est, dans de nombreuses circonstances, beaucoup plus agréable (et cela demande moins de travail) d'avoir une scie circulaire équipée d'un système d'aspiration des poussières.

5. Utilisation d'une meuleuse

Nous constatons souvent que l'on travaille très dangereusement avec une meuleuse.

On doit fixer les petites pièces sur un banc de travail et non avec le pied. Pour de plus grandes pièces, on peut éventuellement demander qu'un deuxième travailleur tienne la pièce, mais là aussi, il est fortement conseillé d'utiliser un banc de travail.

Les ouvriers doivent avoir à leur disposition les équipements de protection individuelle nécessaires (des lunettes de sécurité, des chaussures de sécurité et, dans certains cas, une protection auditive).

Lors du meulage, le travailleur doit veiller à ce qu'il ne gêne pas d'autres travailleurs ou les stands voisins. Les mesures nécessaires doivent être prises pour que les étincelles ne puissent atteindre les couloirs ou les autres stands.

Il est également conseillé d'avoir toujours un extincteur à proximité.

6. Soudures et travaux à feu ouvert.

Il y a toujours lieu de solliciter un permis de feu pour ce genre de travaux



CENTRE REGIONAL DU BRABANT

Avenue Jan Olieslagers, 1800 Vilvoorde

Tél. : 02 674.57.11 - Fax : 02 674.59.69 - E-Mail : ESA@vincotte.be

Coordination sécurité Brussels Expo

1. Pourquoi une coordination de sécurité ?

Obligation légale :

A la demande expresse du Ministère de l'Emploi et du Travail, il y a une coordination sécurité depuis août 2002, sur base de la Loi sur le Bien-être d'août 96.

AIB-Vinçotte a rédigé un document de coordination de sécurité. Ce plan est disponible durant le montage au secrétariat de l'organisateur (contenu : les missions des différentes parties impliquées, les premiers soins, les risques présents par suite des travaux de tiers (*voir annexe*), les risques par suite de travaux des exposants ou de leur entrepreneur,...).

2. Que comprend-elle ?

On peut comparer cette coordination de sécurité avec la coordination sécurité sur les chantiers mais d'autre part, la coordination sécurité sur chantier se limite au chapitre 5 de la Loi sur le Bien-être, et plus spécifiquement à la loi sur les Chantiers Temporaires ou Mobiles, et ce, alors que le coordinateur sécurité sur le salon envisage la Loi sur le Bien-être dans son entièreté et se spécialise dans le chapitre 4 : Travaux d'entreprises extérieures.

Chapitre IV l'article 8 :

L'employeur dans l'établissement duquel des travailleurs d'entreprises extérieures viennent exercer des activités est tenu :

1. de donner aux employeurs de ces travailleurs les informations nécessaires à l'attention de leurs travailleurs concernant les risques et les mesures concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail applicables dans son établissement ;
2. de s'assurer que ces travailleurs ont reçu la formation et les instructions appropriées, inhérentes à l'activité de l'entreprise ;
3. de coordonner les activités des entreprises extérieures et d'assurer la collaboration entre ces entreprises et la sienne lors de l'exécution des mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Les employeurs des entreprises extérieures sont tenus :

4. de fournir à l'employeur chez qui leurs travailleurs exerceront des activités, les informations nécessaires à propos des risques inhérents à ces activités ;
5. de coopérer à la coordination et à la collaboration visées à l'alinéa 1er, 3°.

3. Comment est-ce mis en pratique/qu'attendons nous de l'exposant et de son entrepreneur

En premier, nous attendons que les stands soient montés de manière sûre.

Pour informer le coordinateur sécurité des travaux à effectuer et des risques qui y sont liés, l'entrepreneur doit, AVANT le début du salon (date à déterminer par l'organisateur), compléter une charte de Sécurité, Santé et Environnement. Cette charte complétée doit être transmise à l'organisateur (à moins qu'il ne soit mentionné autre chose dans le vade-mecum de l'organisateur).

Compléter cette charte est une OBLIGATION LEGALE.

Durant le montage (et le démontage) du salon, le coordinateur sécurité effectue une visite du salon et contrôle si les travaux sont effectués comme il est indiqué dans la charte (ou que des travailleurs ou des tiers ne courent éventuellement pas de risques inutiles par le fait d'effectuer des travaux de manière dangereuse). Si le coordinateur sécurité constate que des risques inacceptables sont pris, il interpellera les travailleurs sur place pour qu'ils effectuent les adaptations nécessaires.

En cas d'infractions graves (risque avec pour conséquence un décès ou une incapacité permanente), le coordinateur sécurité avertira immédiatement l'organisateur qui prendra éventuellement les actions adéquates (comme : **arrêter les travaux** jusqu'à ce que les adaptations nécessaires soient effectuées). Quelques exemples simples d'infractions graves : échafaudage roulant non monté selon les règles de l'art, déplacer des personnes en hauteur à l'aide d'un élévateur à fourche,...

Toutes les infractions constatées seront communiquées dans un rapport transmis à l'Organisateur et à Brussels Expo.

Ing. Peter Ghoos, Coordinateur sécurité

Annexe à la lettre d'information pour les exposants

Veillez trouver ci-dessous deux extraits du plan général de sécurité.

Dans la première annexe, point 2.2.1. L'exposant et son entrepreneur, nous retrouvons les tâches de l'exposant. En résumé, cela revient à travailler en sécurité et à compléter à temps la charte de sécurité, santé et environnement.

Dans la deuxième annexe, nous parlons succinctement des risques présents dont vous devez tenir compte.

Ces deux annexes entrent dans le cadre de l'échange d'information concernant les risques présents.

Annexe 1: 2.2.1. L'exposant – et son entrepreneur

Il s'engage à respecter strictement ses obligations en matière de Sécurité, Santé et Environnement et il doit appliquer les lois et les directives européennes en matière d'équipements de travail et d'équipements de protection individuelle.

L'exposant ou son entrepreneur doit agir selon l'esprit de la loi sur le bien-être :

Il est insuffisant de traiter la sécurité et la santé du travail dans le sens étroit, mais l'on doit montrer l'intérêt nécessaire au bien-être du travailleur dans sa totalité. Ceci implique que l'on ne doit pas seulement éviter ou éliminer des situations dangereuses et malsaines, mais aussi que l'on doit encourager d'une manière positive le bien-être (à savoir, la bonne santé du corps et de l'esprit).

Le bien-être est pour une obligation générale de souci du bien-être qui doit être interprété de manière raisonnable. On ne doit pas seulement tenir compte des principes de prévention de nature technique mais aussi de ce qui est réalisable pour l'entreprise, entre autres au niveau économique, éthique et social.

Ceci implique que l'on doit déjà 'penser sécurité' durant la conception du stand, de sorte qu'une situation dangereuse par suite d'un 'mauvais' projet (sur le plan de la sécurité du travail) puisse être évitée. On doit continuer à penser de manière sûre durant la phase de planning (en planifiant les travaux en sachant que des travaux l'un au-dessus de l'autre sont interdits), et durant la phase d'exécution (par ex.: placer immédiatement des garde-corps en laissant libre une zone de changement et non à la fin du travail).

Vu que la charte de sécurité, santé et environnement est un indicateur de base pour le coordinateur sécurité, chaque partie concernée qui exécute des travaux doit remplir cette charge et la fournir A TEMPS au coordinateur sécurité.

On reviendra encore plus loin sur l'intérêt d'une charte correctement et complètement complétée.

Vu que la charte entre dans le cadre de l'information de l'employeur dans l'établissement duquel des travailleurs viennent effectuer des activités, **compléter la charte est une OBLIGATION LEGALE.**

Durant le montage, l'entrepreneur offrira sa collaboration au coordinateur sécurité et effectuera IMMEDIATEMENT, sur base des remarques du coordinateur sécurité, les adaptations nécessaires, et ce, dans le cadre de l'art. 5§1 de la loi sur le bien-être:

Art. 5§1 L'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

A cette fin, il applique les principes généraux de prévention suivants :

- a) *éviter les risques ;*
- b) *évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;*
- c) *combattre les risques à la source ;*

- d) *remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;*
- e) *prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;*
- f) *adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé ;*
- g) *limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique ;*
- h) *limiter les risques de lésion grave en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure ;*
- i) *planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants : la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail ;*
- j) *donner des informations au travailleur sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers ;*
 - 1° *au moment de l'entrée en service ;*
 - 2° *chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être ;*
- k) *donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions.*

Annexe 2: CHAPITRE 8. LES RISQUES PRESENTS

8.1. LES RISQUE PRÉSENTS

Les risques dont on parle ici sont les risques par suite de travaux par le personnel de Brussels Expo et des travaux avec des tiers.

Cela concerne ici principalement l'ouverture des gaines techniques et chambres de visite dans le sol des palais (plus particulièrement dans le palais 5). Dans la mesure du possible, les ouvriers signaleront les gaines techniques (par ex. avec des blocs de bois). L'ouverture/le puits d'inspection (accès à une installation technique) sera toujours signalé complémentaiement et il y aura une personne au-dessus qui préviendra les personnes et exercera une surveillance des travaux de l'ouvrier dans l'espace technique.

Une rare fois, la gaine technique n'a pas été bien fermée et il y avait ou bien trop peu de blocs pour fermer l'ouverture ou bien les blocs de bois ne correspondaient plus et il y a eu un petit dos d'âne dans la fermeture de la gaine technique. Dans ces cas, on peut trébucher.

Mesure : si on constate cela, alors, on doit immédiatement avertir le service technique, de sorte qu'ils puissent effectuer les adaptations nécessaires.

Mesures complémentaires à prendre par les entrepreneurs : attention supplémentaire et signaler le premier passage des gaines techniques et les choses anormales au service technique.

Dans certains cas, l'organisation ou l'exposant fait appel au service 'suspension'.

Dans ce cas, il n'y a pas de lien contractuel entre le monteur de stand et l'entrepreneur 'suspension', mais il est possible qu'il y ait effectivement des activités qui se chevauchent, notamment le fait de travailler l'un au-dessus de l'autre.

Dans un tel cas, il est nécessaire de conclure des bonnes conventions. Dans la mesure du possible, l'entreprise 'suspension' essaie d'effectuer son travail avant les travaux des monteurs de stands.

Si, pour quelque raison que ce soit, ce n'est pas possible, l'entrepreneur 'suspension' avertira le monteur de stands et les éventuels stands avoisinants et demandera d'arrêter temporairement les travaux jusqu'à ce que les travaux au-dessus du stand aient été exécutés et qu'il n'y ait plus de danger de travail les uns au-dessus des autres.

Le monteur de stand doit offrir tout son concours possible aux travaux de l'entrepreneur 'suspension' et l'entrepreneur du stand suspendra temporairement ses travaux si l'entrepreneur 'suspension' doit travailler dans le cadre d'une suspension dans le VOISINAGE de son stand.

Donc, en cas de risque de travaux l'un au-dessus de l'autre, l'entrepreneur 'suspension' a une tâche de coordination et l'entrepreneur du stand suspendra temporairement les travaux de sorte que travailler l'un au-dessus de l'autre soit exclu.

Dans des cas extrêmes, ce sont également des risques par suite de travaux de construction importants aux palais, mais, si c'est le cas, cela sera discuté à part avec les organisateurs (durant la réunion mémo, par ex.) le coordinateur sécurité et le conseiller en prévention informeront complémentaiement l'organisateur à ce moment et adapteront le plan de sécurité dans ce sens.

8.2. INSTRUCTIONS INCENDIE :

Pour la prévention de l'incendie, nous renvoyons tout d'abord au règlement de sécurité de Brussels Expo, chapitre 6.

Il est interdit de placer ou d'avoir le stand ou des objets de telle manière qu'ils empêchent l'utilisation immédiate, l'accès ou la visibilité des vannes incendie, raccordements incendie, extincteurs, boutons de communication, etc., téléphones, signalisations des équipements d'extinction.

Dans le cadre d'une éventuelle évacuation d'un palais durant le montage, il est nécessaire qu'en tous temps, un passage libre soit possible le long des axes principaux (passage entre 2 portes). Si ce n'est pas le cas, Brussels Expo fera enlever les matériaux encombrants ou les enlèvera lui-même.



BRUSSELS EXPO
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BON DE COMMANDE ELECTRICITE

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N° compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Les prix indiqués sont le tarif préférentiel, valable 20 jours ouvrables avant l'ouverture du salon, à savoir le 21/10/2011, ceci afin que votre demande soit traitée plus rapidement et plus efficacement. Au terme de cette période, le tarif standard sera d'application (= tarif préférentiel +20%). Veuillez joindre un plan de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe).

Formule A : "Easy Box" avec disjoncteur différentiel automatique et prises, consommation + réception de l'installation électrique par un organisme agréé.

Code	Quant.	Watt	Amp.	Easy Box	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
T2		2,200	10 mono	1 prise (fig. 1)	134 €	
T6		6,000	10 mono	3 prises (fig. 2)	238 €	
T9		9,000	16 mono	3 prises (fig. 2)	273 €	
T12		12,000	20 tri	6 prises (fig. 3)	337 €	
T14		14,250	25 tri	6 prises (fig. 3)	390 €	
T18		18,000	30 tri	6 prises (fig. 3)	449 €	
T22		22,500	35 tri	6 prises (fig. 3)	539 €	
T30		30,000	50 tri	9 prises (fig. 4)	669 €	
T40		40,000	63 tri	9 prises (fig. 4)	756 €	

Formule B : câble nu (sans fiche CEE), consommation + réception de l'installation électrique par un organisme agréé

Code	Quant.	Watt	Amp.	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA	Code	Quant.	Watt	Amp.	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
6		6.000	10 tri	183 €		40		40.000	63 tri	633 €	
9		9.000	16 tri	228 €		50		50.000	80 tri	761 €	
12		12.000	20 tri	274 €		60		60.000	100 tri	958 €	
14		14.250	25 tri	332 €		80		80.000	125 tri	1.172 €	
18		18.000	30 tri	400 €		100		100.000	160 tri	1.332 €	
22		22.500	35 tri	484 €		125		125.000	200 tri	1.497 €	
30		30.000	50 tri	563 €		150		150.000	250 tri	1.651 €	

Extra :

Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
17		Fiche CEE – 16 AMP.	37 €	
18		Fiche CEE – 32 AMP.	45 €	
19		Fiche CEE – 63 AMP.	63 €	
20		Fiche CEE – 125 AMP.	79 €	
28		Tableau électrique > 40 kW (63 Amp.)	289 €	
29		Tableau électrique > 100 kW (160 Amp.)	443 €	

Vous déclarez avoir pris connaissance des informations importantes concernant les tarifs, modalités de paiement, règlements, etc... mentionnées au dos de ce bon et les avoir acceptées.

Date : **Nom :** **Signature :**

1. Tarifs et modalités de paiement

Un supplément de 20% sera compté sur les commandes (et toutes modifications de commandes) passées le délai de 20 jours ouvrables qui précèdent l'ouverture du salon.

Tout déplacement d'un raccordement demandé pendant le (pré-)montage fera l'objet d'une facturation de main-d'œuvre supplémentaire de 45 €/heure (hors TVA).

Brussels Expo établira une facture dès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. **Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement ci-joint.**

La mise en service des raccordements ne sera effectuée qu'après paiement intégral des sommes dues auprès de Brussels Expo.

La personne (la firme) ayant signé le présent document s'engage à payer cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est mentionné dans le champ "Adresse de facturation".

2. Plan

Veillez joindre un plan orienté de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe). **Faute d'information, les raccordements seront effectués d'un point de vue technique à l'emplacement le plus favorable.**

3. Information technique

Toute demande (ou modification d'une demande existante) introduite après le début du montage ne sera réalisée que sous réserve de sa faisabilité.

Le câblage par le plafond est strictement interdit.

Le courant alternatif 50 Hz a été réparti en 3 x 400 V + PEN

Toutes les installations électriques doivent être réalisées conformément au Règlement Général sur les Installations Electriques et aux dispositions du règlement particulier du service électricité de Brussels Expo.

4. Sécurité

Les stands d'une superficie dépassant les 72 m² doivent toujours être pourvus d'extincteurs appropriés. L'exposant peut acheter un extincteur via le shop de la société De Roeve Lighting présente sur le site à l'arrière du palais 9 (tél. +32 2 474 85 85).

Veillez vous référer au règlement en matière de sécurité de Brussels Expo.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

**BON DE
COMMANDE
MATERIEL ELECTRIQUE
(PLACEMENT INCLUS)**

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne de contact :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N°compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Les prix indiqués sont le tarif préférentiel, valable 20 jours ouvrables avant l'ouverture du salon, à savoir le 21/10/2011, ceci afin que votre demande soit traitée plus rapidement et plus efficacement. Au terme de cette période, le tarif standard sera d'application (=tarif préférentiel + 20%). Veuillez joindre un plan de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés.

Code	Quant.	Description	Watt	Tarif préférentiel	Total
				hors 21% TVA	hors 21% TVA
Photos articles sur le site: www.deroeve.com/lighting					
48		Tube fluorescent (1,2 m) - réf. website: 6040	28 W	21,69 €	
49		Tube fluorescent (1,5 m) - réf. website: 6050	49 W	21,69 €	
53		2 spots (100 W) sur rail - réf. website: 1102	200 W	36,48 €	
54		Supplément spot 100W pour rail - réf. website: 1105	100 W	8,11 €	
55		2 spots halogène (100 W) sur rail - réf. website: 1112	200 W	44,53 €	
56		Supplément spot halogène 100W pour rail - réf. website: 1115	100 W	10,91 €	
57		2 spots halogène (300 W) sur rail - réf. website: 1182	600 W	55,94 €	
58		Supplément spot halogène 300W pour rail - réf. website: 1185	300 W	12,15 €	
36		2 spots halogène (50 W) sur rail - réf. website: 1142	100 W	44,53 €	
37		Supplément spot halogène 50W pour rail - réf. website: 1145	50 W	10,91 €	
50		Halogène sur bras 150W - réf. website: 2080	150 W	34,86 €	
63		Lampe halogène 300W - réf. website: 2000	300 W	34,86 €	
64		Lampe halogène sur bras 300W - réf. website: 2050	300 W	36,48 €	
65		Halogène mural - uplighter 300W - réf. website: 2095	300 W	34,86 €	
38		Projecteur HQI 150W gris sur rail (60°) - réf. website: 2250	150 W	59,54 €	
39		Projecteur HQI 150W gris sur rail (30°) - réf. website: 2260	150 W	59,54 €	
69		Projecteur HQI 150W blanc sur rail + fiche - réf. website: 2200	150 W	46,61 €	
70		Spot basse tension encastrable 12 V - réf. website: 3000	50 W	34,86 €	
71		Spot basse tension sur bras 12 V - réf. website: 3030	50 W	34,86 €	
74		Frigo 140 L - réf. website: 7050	150 W	107,69 €	
75		Frigo 240 L - réf. website: 7060	200 W	148,84 €	
32		Radiateur électrique 3 kW - réf. website: 7410	3000 W	134,69 €	
72		Prise de courant 16A - réf. website: 8305	3000 W	21,68 €	
76		Prise de courant en dessous plancher - réf. website: 8330	3000 W	34,26 €	
77		Prise de courant en dessous plancher +25m - réf. website: 8335	3000 W	47,44 €	
78		Prise de courant avec câble plat - réf. website: 8320	3000 W	53,96 €	
79		Prise de courant avec câble plat +25m - réf. website: 8325	3000 W	73,80 €	
80		Prise de courant en dessous tapis - réf. website: 8310	3000 W	34,26 €	
81		Prise de courant en dessous tapis +25m - réf. website: 8315	3000 W	47,44 €	
82		Prise de courant dans caniveau - réf. website: 8340	3000 W	53,96 €	
83		Prise de courant dans caniveau +25m - réf. website: 8345	3000 W	73,80 €	
73		Prise multiple 16 Amp - réf. website: 8405	3000 W	26,34 €	
86		Prise multiple en dessous plancher - réf. website: 8430	3000 W	38,55 €	
87		Prise multiple en dessous plancher +25m - réf. website: 8435	3000 W	51,73 €	
88		Prise multiple avec câble plat - réf. website: 8420	3000 W	58,25 €	
89		Prise multiple avec câble plat +25m - réf. website: 8425	3000 W	78,09 €	
90		Prise multiple en dessous tapis - réf. website: 8410	3000 W	38,55 €	
91		Prise multiple en dessous tapis +25m - réf. website: 8415	3000 W	51,73 €	
92		Prise multiple dans caniveau - réf. website: 8440	3000 W	58,25 €	
93		Prise multiple dans caniveau +25m - réf. Website: 8445	3000 W	78,09 €	

Vous déclarez avoir pris connaissance des informations importantes concernant les tarifs, modalités de paiement, règlements, etc.... mentionnées au dos de ce bon et les avoir acceptées.

Date : _____ **Nom :** _____ **Signature :** _____

1. Tarifs et modalités de paiement

Un supplément de 20% sera compté sur les commandes (et toutes modifications de commandes) passées le délai de 20 jours ouvrables qui précèdent l'ouverture du salon.

Sur les stands où une puissance de ≥ 9 kW est prévue, Brussels Expo fournit l'extincteur obligatoire (voir §4 plus bas). Celui-ci est inclus dans le prix.

Les extincteurs détériorés, utilisés ou perdus seront facturés au prix de 100,00 € (hors TVA).

Brussels Expo établira une facture ès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement ci-joint.

La personne (la firme) ayant signé le présent document s'engage à payer cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est mentionné dans le champ "Adresse de facturation".

2. Plan

Veillez joindre un plan orienté de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe). Faute d'information, les raccordements seront effectués d'un point de vue technique à l'emplacement le plus favorable.

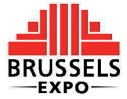
3. Informations technique

Toute demande (ou modification d'une demande existante) introduite après le début du montage ne sera réalisée que sous réserve de sa faisabilité.

4. Sécurité

Veillez vous référer au règlement en matière de sécurité de Brussels Expo.

Extincteur : Sur les stands où une puissance de ≥ 9 kW est prévue, la présence d'un extincteur à poudre est obligatoire. A partir de 80 kW un extincteur au CO₂ est obligatoire. Ces extincteurs sont amenés sur le stand le dernier jour du montage ou le premier jour du salon. Les extincteurs sont repris après l'heure de fermeture du salon. Les extincteurs détériorés, utilisés ou perdus seront facturés (voir §1 plus haut). Une présence sur le stand pour la réception/l'enlèvement de l'extincteur est recommandée.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles - Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

PLAN MATERIEL ELECTRIQUE

OB 2011

N° de palais : 10

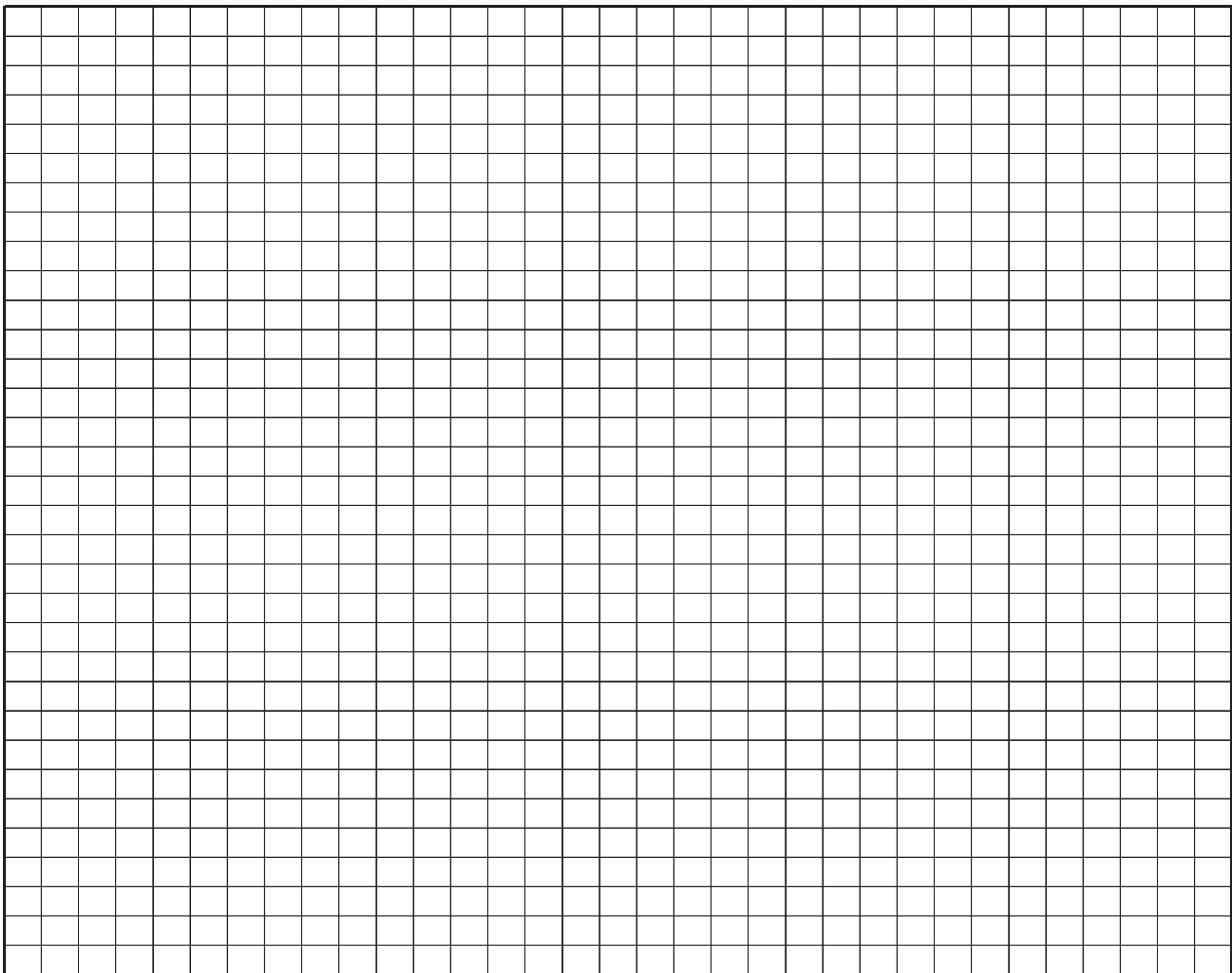
Du 23/11 au 25/11/2011

N° de stand :

Firme : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Personne à contacter : _____ **E-mail :** _____

Veillez joindre un plan orienté de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés en utilisant le code correct (réf. site web voir bon de commande). Faute d'information, les raccordements seront effectués d'un point de vue technique à l'emplacement le plus favorable.



ELECTRICITE

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES STANDS DANS LES SALONS

4.1 INTRODUCTION

Ces prescriptions ont été établies pour les raisons suivantes:

- Constituer une directive pour l'exposant et son installateur en électricité
- Garantir la qualité et la sécurité électrique sur les stands
- Prévenir les risques d'électrocution et d'incendie

Elles ne remplacent en aucun cas les prescriptions réglementaires concernant les installations électriques.

Terminologie

1. Par **armoire électrique**, il faut toujours entendre l'infrastructure fixe des palais, servant à la mise à disposition du courant, par l'intermédiaire de câbles tirés par Brussels Expo jusqu'aux stands
2. Par opposition, nous appellerons **tableaux de distribution**, les « coffrets » temporaires placés par Brussels Expo ou par l'exposant sur son stand.

4.2 DISPOSITIONS GENERALES

Les installations électriques seront contrôlées par un SECT avant leur mise en service et ce, selon les prescriptions du RGIE (Règlement Général pour les Installations Electriques) en matière de:

1. risques de contact direct (art. 30 à 40, 48 et 49)
2. risques de contact indirect (art. 68 à 95)
3. risques d'incendie dû au matériel électrique (art. 104)

L'installation électrique sera exécutée selon les règles de bonne pratique en la matière (art. 5), par des électriciens qualifiés et compétents (cfr. NBN EN 50110 1998).

L'exécution d'un raccordement, le placement d'un tableau de distribution et la fourniture de courant électrique vers les stands, se feront en exclusivité par le personnel de **Brussels Expo** ou mandaté par celui-ci.

Les armoires électriques des palais doivent toujours rester accessibles. Devant toute armoire électrique, un espace libre de 1m20 minimum (profondeur) doit être prévu, libre d'obstacles, pour que toute intervention puisse se faire rapidement et en

toute sécurité. Cependant la pose d'un velum, d'un rideau ou d'une (double) porte devant cette armoire est acceptée. Attention, la largeur libre (ouverture jour) doit dépasser de 10 cm des deux cotés de l'armoire.

Exemple : l'armoire fait 1m de largeur sur 2m de hauteur, l'ouverture libre laissée par la porte ou le velum aura une taille minimum de 1m20 de largeur sur 2m10 de haut.

4.3 TABLEAU DE DISTRIBUTION DE L'EXPOSANT

4.3.1 Le tableau de distribution

L'enveloppe devra être faite de préférence dans une matière isolante. Si celle-ci est exécutée en métal, il faudra qu'elle soit reliée à la terre par un raccordement PE (à charge du poseur du tableau de distribution).

Le tableau de distribution doit toujours être accessible et ne peut pas se trouver à même le sol, mais de préférence à une hauteur de 1,50m (équipé de pieds ou d'appuis). **En particulier, le tableau de distribution ne pourra être placé dans un endroit fermé à clé !**

Le degré de protection de l'ensemble doit au moins être égal à IP 4X.

Les entrées de câbles non-utilisées du tableau de distribution devront être obturées.

4.3.2 Le câble d'alimentation et le disjoncteur général

Le raccordement par Brussels Expo de l'armoire électrique vers le stand se fera au moyen d'un câble souple d'une section minimale de 5 x 6 mm²,

Au début de l'installation du stand, il faudra placer un disjoncteur différentiel automatique, de type A, de max. 30mA ou plus sensible. Celui-ci possédera un pouvoir de coupure au moins égal à la puissance nominale mise à disposition et sera pourvu d'un ampérage adapté.

4.3.3 Protection des circuits électriques

Au départ du tableau de distribution, chaque circuit devra être protégé par des fusibles thermiques ou par des coupe-circuits automatiques en tenant compte des critères suivant

A) FUSIBLES ET DOUILLES DE CALIBRAGE

Sections à protéger	In	Couleur normalisée
1,5 mm ²	10 A	Orange
2,5 mm ²	16 A	Gris
4 mm ²	20 A	Bleu
6 mm ²	32 A	Brun
10 mm ²	50 A	Vert

B) DISJONCTEURS AUTOMATIQUES

Sections à protéger	In	Couleur normalisée
1,5 mm ²	16 A	Orange
2,5 mm ²	20 A	Gris
4 mm ²	25 A	Bleu
6 mm ²	40 A	Brun
10 mm ²	63 A	Vert

Il est interdit de placer une sécurité unipolaire sur le conducteur neutre, sur un circuit triphasé à conducteur neutre partagé ou comme protection générale dans le tableau de distribution.

Les circuits II (F + N) devront être protégés sur les deux conducteurs, même si le 2ème est le neutre. Les conditions de l'article art. 128 du RGIE pourront être appliquées à condition qu'une personne disposant de la qualification BA4 ou BA5 soit présente.

L'emploi d'interrupteurs unipolaires est autorisé dans les circuits pour appareils d'éclairage pour autant que le In ne dépasse pas 16A. Ce commutateur doit interrompre le conducteur de phase.

Les interrupteurs unipolaires sont interdits pour la commande de prises électriques.

4.3.4 La barre de terre

Le tableau de distribution sera pourvu d'une barre de terre où seront raccordés tous les conducteurs PE du câble de raccordement, des câbles de départ et toutes les éventuelles liaisons équipotentielles.

4.4 CHOIX DES CABLES ELECTRIQUES

Les Art. 198, 199 et 209 du RGIE sont d'application.

Le conducteur de protection doit être de couleur jaune/verte (prise de terre). Cette couleur et toute combinaison de ces couleurs ne peuvent pas être utilisées pour des conducteurs actifs.

Le bleu est réservé au conducteur neutre dans les circuits qui en possèdent un.

L'emploi de câbles XVB peut être admis à la condition que ceux-ci soient fixés sur toute leur longueur.

L'emploi de câbles VGVB, VVB et XFVB n'est pas autorisé dans les montages non-fixes.

Les câbles doivent être fixés au moyen de serre-câbles adéquats.

L'emploi de câbles non-normalisés comme par exemple VTLmb (côté à côté) est interdit.

Pour le raccordement aux stands, Brussels Expo utilisera exclusivement des câbles VTMB (HO5VV-F) ou CTMB (HO7-R-NF) (câbles souples à double isolation ayant une tension de service minimale de 500 V ou similaire).

Diamètre minimal exigé sur stand pour les conducteurs électriques:

- 1,5 mm² pour les appareils d'éclairage
- 2,5 mm² pour les prises de courant

Selon leur emplacement, les conducteurs devront être protégés correctement contre toute détérioration mécanique (par exemple: protéger les câbles posés à même le sol par des plinthes).

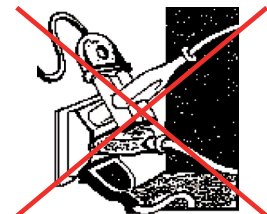
Toutes les enveloppes métalliques d'appareils de classe 1 (dépourvus de double isolation) devront être raccordées à la terre.

Les conducteurs de mise à la terre et de protection devront faire partie intégrante des câbles d'alimentation.

4.5 APPAREILS ELECTRIQUES

4.5.1 Prises de courant

L'utilisation de prises type "domino" est interdite (des blocs multiprises devront être utilisés).



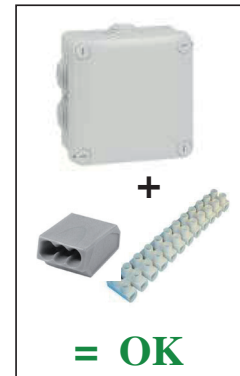
Il faut utiliser des prises conformes à la NBN C61-112, munies d'une mise à la terre et équipées de protections pour enfants.

Les interrupteurs et les prises en montage apparent devront être pourvus des plaques de montage.

4.5.2 Connexion des câbles électriques

L'emploi de sucres non-protégés est interdit. Les sucres seront employés uniquement dans les boîtes de dérivation ou dans des appareils lumineux pour autant que le sucre soit isolé complètement par un élément prévu dans le luminaire.

Le bouchage des boîtes de dérivation et de distribution (entrée de câbles) doit être effectué à l'aide de bouchons ou de presse-étoupes.



4.5.3 Appareils lumineux à basse tension

Pour les spots halogènes et pour les spots à basse tension, aucune matière combustible ne peut se trouver à moins de 50 cm du faisceau lumineux (sauf indications contraires sur le spot).

En cas d'emploi de rails pour spots:

- Interdiction de placer le rail à moins de 2m20 du sol.
- Dans les zones de circulation, il faut prévoir une hauteur libre de au minimum 215 cm.
- Prévoir des pièces d'obturation aux extrémités.

Les spots à très basse tension ne peuvent pas être placés sur/dans des matériaux combustibles.

L'emploi d'autotransformateurs (transfos à récupération) comme alimentation à très basse tension est interdit. Un transfo de sécurité est nécessaire.

Les transfos utilisés seront conformes aux normes NBN ou à la norme harmonisée (NBN CN 60-742 ou NBN CN 61-558).

Le transfo possèdera une sécurité primaire et secondaire contre la surcharge. La sécurité secondaire n'est pas impérative dans le cas d'un transfo résistant aux courts-circuits.

Il n'est pas permis de monter les transfos sur des supports ou dans un environnement combustibles (à l'exception des modèles adaptés).

4.5.4 Eclairage au Néon (lampes à décharge à haute tension)

Les transformateurs doivent être conformes à la norme NBN C 71-050 et/ou porter l'inscription BNL. Les autotransformateurs sont interdits. Pour les convecteurs : NBN 61347-2-10

Le pictogramme "Danger de Mort" doit être apposé sur le transformateur et sur le motif lumineux (triangle comprenant un éclair).



Alimenté par un circuit séparé, il doit être desservi par un interrupteur bipolaire portant l'indication "NEON".

Les lampes et les transfos seront montés sur des supports non-combustibles.

Les électrodes devront être recouvertes.

L'utilisation d'une structure métallique ou du conducteur de la masse comme conducteurs est formellement interdite.

4.5.5 Appareils d'éclairage à très basse tension contenant des conducteurs nus

L'utilisation d'appareils à très basse tension comprenant des pièces ou des conducteurs nus sous tension, peut être autorisée aux conditions suivantes:

- Ce genre d'éclairage ne peut être adopté que dans un environnement difficilement inflammable et à une hauteur de minimale de 2,5 m au-dessus du sol.
- Tout matériau inflammable doit être retiré dans un rayon minimal de 0,5 m autour des conducteurs et appareils d'éclairage.
- Le transfo d'alimentation utilisé doit être un transformateur de sécurité conforme aux normes NBN ou aux normes harmonisées.
- Le transformateur sera protégé contre des surcharges au niveau primaire et secondaire.
- La tension secondaire du transformateur devra être limitée à respectivement 25V et 12V pour les situations BB1 et BB2 (BB1 peau sèche, BB2 peau humide).

- La connexion de socles pour lampes halogènes comprenant des conducteurs nus doit s'effectuer au moyen d'une vis à pression ou toute autre connexion équivalente. Les contacts à glissières ou connexions par pinces crocodile ne sont pas admises (en raison du risque d'étincelles).
- Les conducteurs nus (câbles) doivent être conçus pour véhiculer du courant électrique. L'utilisation de câbles dont la gaine est en textile est interdite.
- La section des conducteurs d'alimentation devra être telle que le courant maximal prévu pour une utilisation normale n'occasionnera aucune montée de température dangereuse dans ces conducteurs.

4.5.6 Appareils électriques divers, machines et autres

A l'exception des appareils alimentés en très basse tension, le degré de protection du matériel doit être d'au moins IP2X. De plus les machines et appareils électriques facilement accessibles au public et ne se trouvant pas sous surveillance du responsable du stand, doivent avoir un degré de protection minimale de IP4X (c'est-à-dire: impossibilité de toucher une partie nue sous tension). **Pour les installations extérieures, se reporter au chapitre suivant !**

4.5.7 Installations extérieures

Le matériel électrique se trouvant à l'extérieur devra posséder un degré de protection minimal d'au moins IP54.

Pour les éclairages décoratifs extérieurs temporaires, on pourra utiliser les sockets habituels pour autant qu'ils soient placés hors de portée de main.

L'installation doit être protégée par un disjoncteur différentiel de max. 30mA.

4.6 DISPOSITIONS DIVERSES

4.6.1 Tableaux de distribution dans les stands

Il est strictement interdit d'ouvrir ou de modifier les coffrets de distribution après leur approbation par le SECT.

4.6.2 Mise sous tension

La mise sous tension ne peut être effectuée que par le personnel mandaté par **Brussels Expo**.

4.6.3 Visite de contrôle avant la mise sous tension

Chaque stand sera contrôlé par un SECT, désigné par **Brussels Expo**. Le titulaire du stand ou son délégué veillera, dans son intérêt, à être présent lors de l'inspection par le SECT, afin de désigner tous les éléments de l'installation et de réceptionner personnellement les remarques éventuelles.

En cas de remarques éventuelles, une note sera laissée sur place reprenant l'ensemble des infractions relevées. Il est obligatoire de donner suite aux remarques et aux infractions. Le SECT indépendant, en concertation avec **Brussels Expo**, soumettra à un nouvel examen le stand dans lequel des infractions auront été relevées. Ce passage supplémentaire sera facturé par Brussels Expo à l'exposant.

La mise sous tension ne se fera qu'après remise d'un rapport exempt d'infractions.

4.6.4 Mise hors tension

L'utilisateur s'engage formellement à éteindre les lumières de son stand chaque soir et à débrancher les appareils électriques. Seuls les frigos, les ordinateurs et autres peuvent rester brancher pour autant que ceci soit indispensable.

4.6.5 Qualité du circuit d'alimentation

L'utilisateur doit pouvoir personnellement à l'installation de stabilisateurs de courant, appareillages no-break, sécurités de survoltage et de surtension pour toutes les applications qui nécessitent un réseau électrique pur, comme par exemple l'appareillage informatique. Brussels Expo ne pourra être tenu responsable d'éventuelles coupures de courant liées tant au réseau interne qu'au réseau public.

L'utilisation d'un groupe électrogène ou d'un groupe hydrogène est interdite.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 53 - Fax +32 2 474 83 94 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BON DE COMMANDE SUSPENSIONS

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 14/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N° compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Les prix indiqués sont le tarif préférentiel, valable 20 jours ouvrables avant le (pré-) montage du salon, ceci afin que votre demande soit traitée plus rapidement et plus efficacement. Au terme de cette période, le tarif standard sera d'application. Pour des points demandés pendant le (pré-) montage le tarif last minute sera d'application. Veuillez joindre un plan de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés.

Formule A : Points de suspensions sans location de palans

Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21 % TVA	Tarif standard hors 21 % TVA	Last Minute hors 21 % TVA
G1		Point au Palais 2, 4, 6, 8, 9, 10 of 11	120,00 €	180,00 €	216,00 €
M1		Point au Palais 1, 3, 5, 7 of 12	152,00 €	228,00 €	273,60 €
		Demande pour plus que 50 points par stand	Sur devis connections@bruexpo.be		
CTL		Contrôle AIB obligatoire, par point	13,00 €	13,00 €	13,00 €

Type de point de suspension : indiquez votre choix :

câble en acier max. 50 kg/point

chaîne (+50 kg/point – poids max. † par palais)

Formule B : Points de suspensions avec location et installation de palans

Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21 % TVA	Tarif standard hors 21 % TVA	Last Minute hors 21 % TVA
G1TAK		Point au Palais 2, 4, 6, 8, 9, 10 of 11	229,00 €	343,50 €	412,20 €
M1TAK		Point au Palais 1, 3, 5, 7 of 12	261,00 €	391,50 €	469,80 €
CTL		Contrôle AIB obligatoire, par point	13,00 €	13,00 €	13,00 €

Vous déclarez avoir pris connaissance des informations importantes concernant les tarifs, modalités de paiement, règlements, etc... mentionnées au dos de ce bon et les avoir acceptées.

Date : **Nom :** **Signature :**

1. Tarifs et modalités de paiement

Tarif préférentiel : applicable pour toute demande introduite minimum 20 jours avant le 1^{er} jour de (pré-)montage
Tarif standard : tarif standard (demande introduite moins de 20 jours et min 3 jours avant le 1^{er} jour de (pré-)montage
Last Minute : tarif applicable aux demandes tardives, sous réserve de faisabilité (accès, limite de poids, ...)

Les réalisations complexes font l'objet d'une étude approfondie des services de Brussels Expo. Le tarif des points dépend du nombre de points commandés. Demande de prix spécifique à partir de 50 points.

Brussels Expo établira une facture dès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. **Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement ci-joint.**

La personne (la firme) ayant signé le présent document s'engage à payer cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est mentionné dans le champ "Adresse de facturation".

2. Plan

Afin de pouvoir garantir la bonne exécution des travaux de suspension, veuillez indiquer les informations suivantes sur le plan :

- **La situation du stand** dans le palais et par rapport aux stands voisins.
- **L'emplacement exact** de chaque point par rapport aux bords du stand (coordonnées (x,y)).
- **La charge effective** par point. (Si aucun point n'excède les 100kg, la charge totale suffit).
- **La hauteur** de points. (= la hauteur des points de suspension, pas celle de la charge même).

3. Information technique

Toute demande (ou modification d'une demande existante) introduite après le début du montage ne sera réalisée que sous réserve de sa faisabilité.

En cas de mise en place éventuelle en dernière minute de points de suspension (modification ou supplément), la zone de travail doit obligatoirement être évacuée suivant les indications de Serviscene (= l'exécutant). Cette zone de travail peut éventuellement aussi concerner les stands voisins. Cette mesure est nécessaire pour respecter les obligations légales en matière de prévention des risques. Les frais supplémentaires éventuels sont à charge de l'exposant.

La location du palan inclut l'installation du palan au point de suspension de Serviscene, le rangement de la chaîne dans les sacs prévus à cet effet pendant le montage, l'enlèvement de la chaîne pendant le démontage et l'enlèvement du palan au point de suspension. Tous les palans seront placés avant le 1^{er} jour du montage. Toutes les chaînes des palans sont rangées au cours du dernier jour du montage. Elles sont descendues jusqu'au sol durant une journée de la période de montage (cette date dépend de l'accessibilité du Palais). Serviscene prend contact avec le client pour fixer cette date. Pendant la période de Last Minute, la location dépend de l'accessibilité des palais et de la disponibilité du matériel.

Comme des personnes peuvent circuler ou stationner sous les charges suspendues, en cas d'utilisation de palans (manuels ou électriques) pour la suspension de charges dans les palais, nous exigeons :

- soit de diviser la charge utile des palans par deux (p.e : un palan de 500kg peut uniquement porter 250 kg)
- soit d'utiliser des câbles ou chaînes de sécurité pour sécuriser les palans (doubler les suspensions).

La capacité des colliers de serrage en nylon n'étant pas garantie à des températures supérieures à 100°C, compte tenu des risques particuliers d'incendie (stands), de températures élevées (spots) et de la présence de personnes sous les charges suspendues, les suspensions au moyen de colliers de serrage ne sont pas autorisées.

En revanche, l'utilisation de câbles métalliques dans une enveloppe en nylon est autorisée.

Les accessoires d'éclairage (spots, lasers, rails, box...) doivent être fixés chacun séparément aux ponts d'éclairage.

En cas d'utilisation de pinces à câble, leur nombre et leur application doit répondre aux instructions du constructeur et à toutes les normes et règles en vigueur.

Les câbles et chaînes que vous utilisez pour suspendre du matériel au-dessus du public doivent dans tous les cas posséder une résistance à la rupture minimale de 8 à 10 (ou la charge indiquée dans le catalogue doit être divisée en deux).

L'accès à la structure du toit est strictement interdit.

Brussels Expo examine la demande en supposant qu'elle a été approuvée par le Comité Organisateur de la manifestation. Brussels Expo a le droit exclusif d'approuver la suspension d'objets décoratifs, de structures lumineuse ou d'autres objets en général à la superstructure des palais.

Seul Brussels Expo est habilité à installer des points de suspension. En cas d'infraction à cette disposition, l'exposant recevra une facture de 500 € par point, majorée des coûts spécifiques (organisme de contrôle) et des frais de réparation éventuels des dégâts occasionnés par cette infraction. De plus Brussels Expo peut enlever l'objet sans l'accord du contrevenant et les frais et risques sont assumés par l'exposant. A cet égard, Brussels Expo ne saurait être tenu responsable des dégâts éventuels. Le Comité Organisateur sera systématiquement informé des fraudes constatées.

Brussels Expo fera appel à un organisme de contrôle officiel pour toutes les suspensions. Le coût de ce contrôle sera facturé sur base du prix unitaire mentionné sur le bon de commande.

L'exposant est responsable des informations qu'il confie à Brussels Expo concernant son projet, ainsi que de la cohérence structurelle des objets suspendus. La transmission d'informations erronées entraîne l'annulation automatique des accords pris entre Brussels Expo et l'exposant et exclut toute responsabilité de Brussels Expo en cas d'accident.

4. Sécurité

Veuillez vous référer au règlement en matière de sécurité de Brussels Expo.

SUSPENSIONS

2.9 SUSPENSIONS ET FIXATIONS

Tous les stands et éléments de décoration seront autoportants sans suspension ou appui aux murs, plafonds ou toute autre infrastructure de Brussels Expo.

Il ne pourra être dérogé à cette disposition qu'à la demande de l'organisateur et en respectant la procédure suivante:

- L'organisateur adressera à **Brussels Expo**, pour chaque dérogation et en temps utile, une demande accompagnée de tous les détails permettant d'en faire une appréciation correcte.
Brussels Expo ne sera pas tenu de justifier ses éventuels refus, contre lesquels aucun recours n'est possible.
- **Brussels Expo** désigne d'une part un entrepreneur, chargé de tous les travaux de suspension (c.-à-d. que cet entrepreneur s'occupera des points d'ancrage) et d'autre part un SECT dans le cadre du RGPT, chargé tant de l'approbation des plans et notes de calcul avant leur exécution, que du contrôle de l'exécution elle-même, avant l'ouverture de la manifestation.
- L'exposant exécutera lui-même ou fera exécuter les suspensions aux points d'ancrage.
- Les rapports de ce SECT (en 3 exemplaires), exempts de remarques et/ou d'infractions, seront transmis à **Brussels Expo** avant l'ouverture de la manifestation.
- Le demandeur souscrira une police d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant explicitement les risques liés à ces suspensions. Cette police stipulera l'abandon de tout recours contre **Brussels Expo**.
- Il est strictement interdit tant aux organisateurs qu'aux exposants de se rendre sur la toiture ou dans les faux-plafonds. Ces zones sont réservées aux entrepreneurs agissant pour le compte de **Brussels Expo**. Toute infraction sera pénalisée.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELIES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BON DE COMMANDE EAU

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N° compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Les prix indiqués sont le tarif préférentiel, valable 20 jours ouvrables avant l'ouverture du salon, à savoir le 21/10/2011, ceci afin que votre demande soit traitée plus rapidement et plus efficacement. Au terme de cette période, le tarif standard sera d'application (= tarif préférentiel +20%). Veuillez joindre un plan de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe).

Formule A : raccordements eau au rez-de-chaussée				
Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
1A		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") + kitchenette (90x50cm) avec boiler 10L.	288 €	
1B		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") + kitchenette (90x50cm) sans boiler	200 €	
2		Arrivée (1/2") + décharge (5/4")	181 €	
4		Arrivée (1/2")	126 €	
5		Décharge (5/4")	126 €	
3		Raccordements divers (boiler, lave-vaisselle)	24 €	

Formule B : raccordements eau à l'étage				
Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
1AE		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") + kitchenette (90x50cm) avec boiler 10L.	347 €	
1BE		Arrivée (1/2") + décharge (5/4") + kitchenette (90x50cm) sans boiler	259 €	
2E		Arrivée (1/2") + décharge (5/4")	236 €	
4E		Arrivée (1/2")	163 €	
5E		Décharge (5/4")	163 €	
3E		Raccordements divers (boiler, lave-vaisselle)	31 €	

Extra :				
Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
25		Location boiler 10L. (2.200 W)	88 €	
FLEX		Remplissage et vidange de piscines jusqu'à 2m³ (jacuzzi)	80 €	
EAU		Remplissage et vidange des piscines à partir de 2m³		

Sur devis connections@bruexpo.be

Chaque appareil raccordé au réseau de distribution d'eau doit être conforme à la norme NBN-EN 1717 Et agréé par BELGAQUA. Veuillez indiquer ci-dessous le(s) type(s) d'application(s) prévu(s) sur le stand dans le cadre d'une autorisation spéciale pour l'utilisation d'objets aquatiques susceptibles d'émettre des vapeurs(voir point § 4 ci-dessous) :

Piscine, jacuzzi, bassin Système de filtration Humidificateurs et nébuliseurs

Vous déclarez avoir pris connaissance des informations importantes concernant les tarifs, modalités de paiement, règlements, etc... mentionnées au dos de ce bon et les avoir acceptées.

Date : **Nom :** **Signature :**

1. Tarifs et modalités de paiement

Un supplément de 20% sera compté sur les commandes (et toutes modifications de commandes) passées le délai de 20 jours ouvrables qui précèdent l'ouverture du salon.

Tout déplacement d'un raccordement demandé pendant le (pré-)montage fera l'objet d'une facturation de main-d'œuvre supplémentaire de 45 €/heure (hors TVA).

Brussels Expo établira une facture dès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. **Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement ci-joint.**

La mise en service des raccordements ne sera effectuée qu'après paiement intégral des sommes dues auprès de Brussels Expo.

La personne (la firme) ayant signé le présent document s'engage à payer cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est mentionné dans le champ "Adresse de facturation".

En cas de non-restitution en bon état des appareils mis à disposition, ceux-ci seront facturés :

Boiler électrique 10L. : 150 € (hors TVA)
Kitchenette avec boiler : 150 € (hors TVA)
Kitchenette sans boiler : 150 € (hors TVA)

2. Plan

Veuillez joindre un plan orienté de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe). **Faute d'information, les raccordements seront effectués d'un point de vue technique à l'emplacement le plus favorable.**

3. Information technique

Toute demande (ou modification d'une demande existante) introduite après le début du montage ne sera réalisée que sous réserve de sa faisabilité.



Kitchenette (90x50cm) avec boiler 10l

Tous les raccordements au réseau de distribution d'eau et les appareils concernés répondent aux règles imposées par l'Intercommunale Bruxelloise de distribution d'eau (IBDE), ainsi qu'à la norme NBN-EN 1717 et aux exigences de BELGAQUA. Tous les appareils raccordés doivent être agréés par BELGAQUA. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez prendre directement contact avec BELGAQUA (www.belgaqua.be).

En cas de non-conformité, les services de Brussels Expo refuseront le raccordement à l'eau et videront tout appareil non conforme aux frais de l'exposant, sans indemnisation. BELGAQUA peut également dresser un procès-verbal irrévocable durant son contrôle du stand.

4. Sécurité

Veuillez vous référer au règlement en matière de sécurité de Brussels Expo.

5. 3. UTILISATION D'EAU

Seule l'eau distribuée par le réseau de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (IBDE) peut être utilisée,

Les travaux d'aménage et d'évacuation de l'eau sont exécutés par Brussels Expo, aux frais de l'exposant et sur base du tarif en vigueur. Les demandes sont à introduire au service raccordements (connections@bruexpo.be)

L'eau des lances et des bouches d'incendie ne peut pas être utilisée.

L'exposant d'installations qui utilisent de l'eau en circuit fermé (récupération totale ou partielle de l'eau alimentant l'installation par le moyen d'une pompe ou de tout autre système) ou installations avec eau stagnante **ET** susceptibles de provoquer une dispersion d'eau sous forme d'aérosols placera des thermomètres pour indiquer au public et aux instances de contrôle que l'eau utilisée est trop froide que pour constituer un risque pour la santé.

L'eau utilisée ne pourra jamais avoir une température supérieure à 20°C . L'eau doit être renouvelée au moins une fois par jour ou, à défaut, l'exposant assurera une chloration avec une valeur de départ en début de journée de 3 à 5 mg/l (ppm) en chlore libre, par ajout d'une solution d'hypochlorite. Il fera trois contrôles de chaque appareil en cours de journée. La teneur en chlore ne pourra jamais descendre en dessous de 2 mg de chlore libre par litre d'eau.

Avant la mise en fonctionnement des installations au début de la foire, l'exposant assurera une désinfection de toutes les parties de l'installation.

L'utilisation de fontaines décoratives pouvant provoquer une dispersion de l'eau sous forme d'aérosols est interdite.

L'exposant est obligé de vérifier, par des contrôles réguliers, que la température de l'eau présente dans chaque appareil/installation de démonstration en circuit fermé ne dépasse pas 20° C, qu'elle est renouvelée quotidiennement ou que les contrôles effectués prouvent que la teneur en chlore est conforme aux normes imposées, à savoir minimum 2 mg de chlore libre par litre d'eau.

Pour chaque appareil de démonstration, ces données doivent être consignées dans un journal, avec la mention du jour et de l'heure du contrôle et du moment du renouvellement de l'eau.

L'organisateur est dans l'obligation de joindre un règlement ad hoc à son règlement général. Il fera effectuer, au cours du salon et aux frais de l'exposant, un contrôle de l'eau par un laboratoire indépendant qui s'assurera également de la tenue correcte du journal de contrôle.



BRUSSELS EXPO
 Place de Belgique 1
 B - 1020 BRUXELLES
 Tél. +32 2 474 82 53 - Fax +32 2 474 83 94 – connections@bruexpo.be
 RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BON DE COMMANDE INTERNET

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N°:** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N°:** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N°compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Les prix indiqués sont le tarif préférentiel, valable 20 jours ouvrables avant l'ouverture du salon, à savoir le 21/10/2011, ceci afin que votre demande soit traitée plus rapidement et plus efficacement. Au terme de cette période, le tarif standard sera d'application (= tarif préférentiel + 20%). Veuillez joindre un plan de votre stand sur lequel figurent tous les raccords demandés (cf. le plan général en annexe).

Code	Quant.	Description	Tarif préférentiel hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
STD		Connexion Standard (connexion RJ45 WAN)	180 €	
		Connexion B2B (Conseiller pour connexion VPN avec garantie de la bande passante) :		
512		Connexion B2B de 512 kb/s	335 €	
1		Connexion B2B de 1 mb/s	510 €	
2		Connexion B2B de 2 mb/s	680 €	
4		Connexion B2B de 4 mb/s	905 €	
4+		Connexion B2B de plus de 4 mb/s		
			sur devis connections@bruexpo.be	
CAB		Câblage supplémentaire (max. 4 par connexion)	80 €	

Vous déclarez avoir pris connaissance des informations importantes concernant les tarifs, modalités de paiement, règlements, etc... mentionnées au dos de ce bon et les avoir acceptées.

Date : **Nom :** **Signature :**

1. Tarifs et modalités de paiement

Un supplément de 20% sera compté sur les commandes (et toutes modifications de commandes) passées le délai de 20 jours ouvrables qui précèdent l'ouverture du salon.

Tout déplacement d'un raccordement demandé pendant le (pré-) montage fera l'objet d'une facturation de main-d'œuvre supplémentaire de 45 €/heure (hors TVA).

La modification du type de connexion à internet, demandé par l'exposant pendant le montage, ne peut être exécuté qu'à condition de ne pas occasionner de problèmes chez les autres clients connectés à la même ligne d'internet. Le tarif de ces prestations supplémentaires est de 125 €/heure (hors TVA).

Les frais de communication et les abonnements sont inclus dans le prix.

Brussels Expo établira une facture dès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. **Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement ci-joint.**

La mise en service des connexions ne sera effectuée qu'après paiement intégral des sommes dues auprès de Brussels Expo.

La personne (la firme) ayant signé le présent document s'engage à payer cette prestation en cas de contestation de la société dont le nom est mentionné dans le champ "Adresse de facturation".

2. Plan

Veillez joindre un plan orienté de votre stand sur lequel figurent tous les raccordements demandés (cf. le plan général en annexe). **Faute d'information, les raccordements seront effectués d'un point de vue technique à l'emplacement le plus favorable.**

3. Information technique

Toute demande (ou modification d'une demande existante) introduite après le début du montage ne sera réalisée que sous réserve de sa faisabilité.

Votre PC doit être équipé d'une carte réseau (interface UTP). Une connexion standard à internet vous permet de connecter un maximum de 5 PC via un «hub». Si vous ne disposez pas de ce «hub», vous pouvez toujours commander des points de connexion supplémentaires.

Configuration serveur mail : adresse SMTP = smtp.colt.net

La connexion internet aux raccordements prévus est opérationnelle le dernier jour du montage et ceci à partir de 14 heures. Afin de vous aider, Brussels Expo met à votre disposition dans les palais une connexion Wifi gratuite. Cette connexion n'est toutefois pas garantie et est limitée.

Brussels Expo ne peut en aucun cas être tenu responsable des coupures temporaires ni de l'interruption ou la perte de données, ou de l'envoi d'informations illicites par le biais de la connexion. En signant le bon de commande, vous marquez votre accord avec ces conditions.

Pour plus d'informations, veuillez appeler le : + 32 2 474 82 53 ou par E-mail : connections@bruexpo.be

4. Sécurité

Veillez vous référer au règlement en matière de sécurité de Brussels Expo.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. - TVA BE 0406.655.573

BON DE COMMANDE PARKING

OB 2011	A compléter par l'exposant :
Du 23/11 au 25/11/2011	N° de palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° de stand :

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

Adresse de facturation : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **N° compte bancaire :** _____
Pays : _____ **Votre n° de bon de commande à mentionner sur la facture :** _____

Code	Quant.	Description	Tarif (*) hors 21% TVA	Total hors 21% TVA
1		Abonnement de parking pour voiture standard (2,50 m x 5 m)	12,40 €	
2		Abonnement de parking pour camion, semi-remorque ou mobilhome (uniquement possible au parking C)	35,95 €	

(*) Remarque pour les exposants étrangers :

Les prestations de parking sont assujetties à la TVA belge; celle-ci sera donc comptée sur notre facture et le bénéficiaire étranger des abonnements de parkings ne peut par conséquent pas bénéficier du principe de la taxe au preneur.

Réception des abonnements de parkings

Les abonnements de parking doivent être retirés pendant la période de montage. Le lieu d'enlèvement vous sera confirmé ultérieurement par l'organisateur du salon. Il ne sera fait aucun envoi par poste.

Attention : Les abonnements commandés non retirés ne seront pas remboursés.

Attribution de parking

L'attribution des parkings se fait en fonction, du palais dans lequel se trouve le stand et la capacité des parkings.

Publicité sur le site de Brussels Expo

Media Expo gère la publicité sur l'ensemble de nos parkings. Si vous souhaitez assurer votre visibilité, veuillez contacter en direct cette société (www.media-expo.be). Si aucun contrat n'a été conclu, le véhicule publicitaire sera enlevé aux frais du propriétaire.

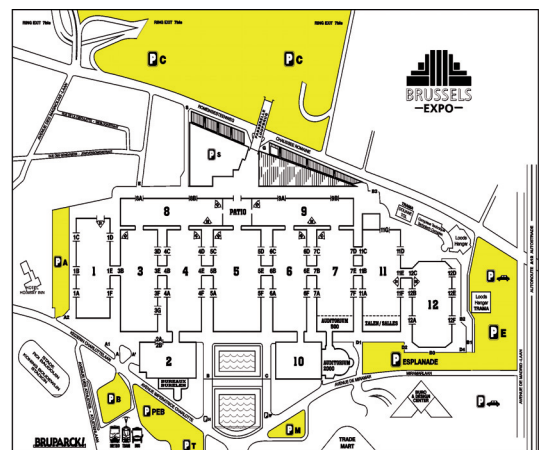
Sécurité

Les parkings ne sont pas surveillés. Brussels Expo ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre.

Modalités de paiement

Brussels Expo établira une facture dès réception de la commande. Celle-ci peut être payée par virement bancaire ou carte de crédit. Si vous optez pour un paiement par carte de crédit, veuillez compléter et renvoyer le formulaire de paiement joint en annexe.

Date : **Nom :** **Signature :**



réservé

Abonnements délivrés :

 Date : Nom & signature :

	<p align="center">Brussels Expo Place de Belgique 1 1020 Bruxelles</p>		<p>Document renvoyer à: Mail: AIB-SAFETY@BRUEXPO.BE fax : +32 (0)2 474 71 21</p>
---	---	---	---

**CHARTRE de SECURITE, SANTE et ENVIRONNEMENT
à compléter par l'exposant**

Nom du salon: OB 2011

Date du salon : 23/11 au 25/11/2011

Exposant : **N° du palais et du stand :** Palais 10

Cher exposant,

Votre stand peut être monté de deux manières différentes.

Veuillez cocher ce qui est d'application dans votre cas:

- A. Vous louez un stand tout prêt de l'organisation.
- B. Vous construisez vous-même le stand, ou vous le faites monter par un monteur de stands:
Dans ce cas, nous souhaitons recevoir certains renseignements complémentaires en rapport avec la manière dont ce stand est monté. *Veuillez cocher ce qui est d'application:*
 - 1. Vous construisez un stand modulaire (hauteur limitée à 2,5m)
 - 2. Vous construisez un stand (moins de 2,5m de haut)
 - 3. Vous construisez un stand modulaire (plus de 2,5m de haut) – sans étage
 - 4. Vous construisez un stand (plus de 2,5m de haut) – sans étage
 - 5. Vous construisez un stand avec un étage accessible (privé ou public)
 - 6. Le monteur de stand place de l'éclairage professionnel (ponts lumineux) ou du matériel audiovisuel

Dans les cas 2, 4, 5 et 6 le monteur de stands doit également ajouter une analyse de risque.

Données du MONTEUR DE STANDS

Adresse: Nr.

Nr postal: Commune:

Tél : Fax:

Le responsable de chantier : GSM :

Sous-traitants éventuels :

	Données du sous-traitant (nom, adresse, tél)	Description du travail (voir point B)
1		
2		

DECLARATION D'INTENTION:¹

- Le soussigné renvoie cette **charte SSE** complétée et signée et confirme qu'il a lu et clairement compris les consignes de sécurité applicables à Brussels Expo. Il s'engage à respecter scrupuleusement ses obligations en matière de Sécurité, Santé et Environnement.
Il transmettra la brochure d'information au monteur de stand et lui demande, si nécessaire (voir point B), de joindre une analyse de risque.
- Le soussigné déclare avoir reçu le **règlement de sécurité de Brussels Expo** du Comité Organisateur et qu'il prendra les initiatives nécessaires pour informer du contenu de ce règlement de sécurité tous ses travailleurs et, le cas échéant, également les sous-traitants qui travaillent pour son compte.
- Le soussigné déclare qu'en cas d'accident de travail sur le stand, il contactera immédiatement le coordinateur de sécurité et lui transmettra l'information complémentaire nécessaire.

..... / /
date	nom et fonction	signature

Fournir ce document, complété des éventuelles analyses de risque au coordinateur de sécurité avant le début des travaux.

¹ Déclaration d'intention, conforme à l'article 29 de la Loi sur le bien-être.



BRUSSELS EXPO
Place de Belgique 1
B - 1020 BRUXELLES
Tél. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
RPM Bruxelles – Brussels Expo a.s.b.l. – TVA BE 0406.655.573

PROCURATION

OB 2011	A remplir par l'exposant :
Du 23 au 25/11/2011	N° du palais : 10
Tarif préférentiel valable jusqu'au 21/10/2011	N° du stand :

L'exposant veillera à compléter et renvoyer le formulaire de procuration destiné à son monteur de stand, et/ou à son sous-traitant. Les services prévus (suppléments ou changements) au vademecum ne pourront être exécutés sans cette procuration !

JE SOUSSIGNE,

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

AUTORISE LA FIRME

Firme : _____ **TVA :** _____
Rue : _____ **N° :** _____ **Personne à contacter :** _____
Code Postal : _____ **Localité :** _____ **E-mail :** _____
Pays : _____ **Tél. :** _____ **Fax :** _____

A passer commande des services et prestations prévus au vademecum du salon :

- 0 Raccordement électrique
- 0 Matériel électrique
- 0 Raccordement eau
- 0 Raccordement internet
- 0 Suspensions
- 0 Raccordement gaz
- 0 Cheminée
- 0 Air comprimé

en vue de l'aménagement du stand visé sous rubrique.

Le soussigné prend bonne note que ces services et prestations seront facturés par BRUSSELS EXPO directement à l'exposant.

Date : **Nom :** **Signature :**

Cachet de la firme

NOUVELLES REGLES EN MATIERE DE T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée) à partir de 2011

La nouvelle réglementation en matière de TVA permet depuis cette année d'établir des factures* exonérées de TVA belge pour les exposants étrangers professionnels (B to B) participants à des foires et salons en Belgique **à la condition** de pouvoir mentionner sur la facture le numéro d'identification à la TVA pour les pays U.E. ou pour les exposants (hors U.E.) d'être enregistrés comme société dans leur pays. (cf. l'Article 44 de la Directive TVA européenne)

Pour les exposants ressortissants de l'U.E. un contrôle relatif à la validité du numéro d'identification (nom de la société + adresse) à la TVA sera effectué avant facturation.

REGLES EN MATIERE DE RECUPERATION DE T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Les factures* émises aux exposants étrangers avec de la TVA belge peuvent, moyennant le respect des formalités prévues à cet égard, faire l'objet d'une demande en récupération de la TVA belge payée. Pour plus d'information vous pouvez vous adresser à : accountancy@bruexpo.be ou sur le site: http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/traders/vat_refunds.

* La TVA belge reste redevable pour les droits d'entrée, parkings, catalogue vendus lors de manifestations sur le territoire belge ainsi que les services de catering, hôtellerie, transport,...

NIEUWE REGELS OP HET VLAK VAN B.T.W. (Belasting over de Toegevoegde Waarde) vanaf 2011

De nieuwe reglementering op het vlak van BTW staat vanaf dit jaar toe om facturen* op te stellen die vrijgesteld zijn van Belgische BTW voor de buitenlandse professionele exposanten (B to B) die aan Belgische beurzen en tentoonstellingen deelnemen **op voorwaarde** dat het BTW-identificatienummer voor de EU-lidstaat op de factuur vermeld wordt of dat de exposanten (buiten de EU) als onderneming geregistreerd zijn in hun land van herkomst. (cf. Artikel 44 van de Europese BTW-Richtlijn)

Het BTW-identificatienummer (firmanaam + adres) van de buitenlandse exposanten, die deel uitmaken van de EU, zal een geldigheidscontrole ondergaan voor facturatie.

REGELS OP HET VLAK VAN TERUGGAVE VAN B.T.W. (Belasting over de Toegevoegde Waarde)

De facturen* opgesteld aan de buitenlandse exposanten met Belgische BTW kunnen, volgens de voorziene formaliteiten hieromtrent, het voorwerp zijn van een aanvraag tot terugvordering van de betaalde Belgische BTW. Voor meer informatie kan u zich richten tot : accountancy@bruexpo.be of op de website: http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/traders/vat_refunds.

* De Belgische BTW blijft van toepassing op de rechten van toegang, parkings, catalogus verkocht tijdens de manifestaties op Belgisch grondgebied alsook op diensten van catering, hotelwezen, transport,...

NEW REGULATIONS ACCORDING TO THE VAT (Value-added Tax) from 2011 on

Since this year, the new VAT regulation allows us to make invoices*, exempted from Belgian VAT, for foreign professional exhibitors (B to B), participating at Belgian fairs and exhibitions, **on condition** that the VAT identification number for the EU-member state is mentioned on the invoice or that exhibitors (outside the EU) are registered as a company in their country of origin (cf. Art. 44 from the European VAT Directive).

The VAT identification number (company name + address) from the foreign exhibitors, belonging to the EU, will be verified on validity before invoicing.

REGULATION ACCORDING TO THE VAT REFUND (Value-added Tax)

The invoices* issued to foreign exhibitors with Belgian VAT can be the subject of an application for reclamation of the Belgian VAT (according to the formalities on this matter).

For more information please contact accountancy@bruexpo.be or the website: http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/traders/vat_refunds.

* The Belgian VAT is still applicable on the rights from access, parking, catalogues sold during the events on Belgian territory as well as on the services from catering, hotels, transport...

**BRUSSELS EXPO**

Belgiëplein 1
 B - 1020 BRUSSELS
 Tel. +32 2 474 82 55 - Fax +32 2 474 82 86 – connections@bruexpo.be
 RPM Brussels – Brussels Expo n.p.o. - VAT BE-0406.655.573



**A COMPLETER SI PAIEMENT PAR CARTE DE CREDIT
 TE VERVOLLEDIGEN INDIEN BETALING VIA KREDIETKAART
 TO COMPLETE IF PAYMENT BY CREDIT CARD**

SALON BEURS EXHIBITION	PALAIS PALEIS HALL	STAND n°
------------------------------------	--------------------------------	----------------

NOM DE SOCIETE FIRMANAAM COMPANY NAME	Personne de contact + N° mobile Contactpersoon + GSM nummer Contact person + Mobile number
---	--

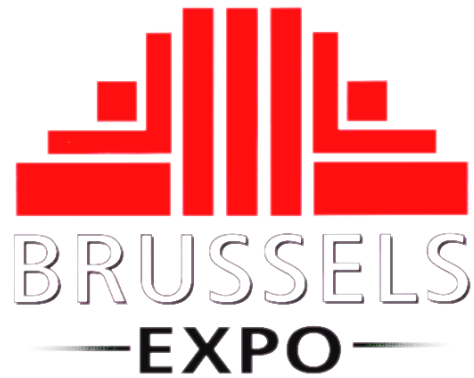
BONS DE COMMANDE	BESTELBONNEN	ORDER FORMS	MONTANT/BEDRAG/AMOUNT
ELECTRICITÉ	ELEKTRICITEIT	ELECTRICITY	
MATERIEL ELECTRIQUE	ELEKTRISCH MATERIAAL	ELECTRICAL MATERIAL	
EAU	WATER	WATER	
PARKING	PARKING	PARKING	
INTERNET	INTERNET	INTERNET	
SUSPENSIONS	OPHANGINGEN	RIGGING	
GAZ	GAS	GAS	
CHEMINEES	SCHOUWEN	FLUES	
AIR COMPRIME	PERSLUCHT	COMPRESSED AIR	
TOTAL COMMANDE – TOTAAL BESTELLING – TOTAL ORDER		 € +21%TVA/BTW/VAT

N° CARTE CREDIT KREDIETKAART Nr CREDIT CARD No	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
--	---

DATE EXP. VERVALDATUM EXP. DATE	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	CODE DE VALIDATION (CVV)	(<input type="text"/>) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
		VERIFICATIE CODE (CVV)	
		CARD SECURITY CODE (CVV)	

CVV VISA / MASTERCARD = 3 derniers chiffres au verso carte/3 laatste cijfers op keerzijde kaart/3 last digit code on the back
 CVV AMERICAN EXPRESS = 4 chiffres au dessus n° carte/4 cijfers boven kaartnummer/4 digit codes above cardnumber

DETENTEUR DE LA CARTE KAARTHOUDER CARD HOLDER	SIGNATURE	
	HANDTEKENING	
	SIGNATURE	



REGLEMENT DE SECURITE

DU PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES

Le présent règlement s'applique aux membres du personnel de Brussels Expo ainsi qu'à toute personne présente sur le site de manière permanente ou temporaire tels que les organisateurs, les exposants, les entrepreneurs (sous-traitants), les contractants et les visiteurs.

Il appartient à chacun de faire preuve de discipline et de prendre à son niveau de responsabilité toute mesure nécessaire pour prévenir les accidents pour lui-même et pour les autres. Il est ainsi nécessaire que chacun s'assure que le personnel dont il est responsable a reçu l'information et l'instruction nécessaire pour exécuter son travail en toute sécurité. Toute violation délibérée des règles établies sera considérée comme une infraction aux conditions générales de Brussels Expo.

Sur base de ce document, différents traductions on été faites (version néerlandophone et anglaise), le cas échéant qu'il y a une différence entre les versions, ce document en français sera d'application.

Table des matières

1. DISPOSITIONS LEGALES6

2. SECURITE8

 2.1 GENERALITES.....8

 2.2 "TRAVAILLER AVEC DES TIERS":.....9

 2.3 SECURITE DU PERSONNEL 11

 2.4 OUTILS..... 11

 2.5 SECURITE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES INSTALLATIONS 11

 2.6 AIR COMPRIME..... 12

 2.7 SYSTEMES HYDRAULIQUES..... 12

 2.8 AMENAGEMENT DU STAND & DECORATION GENERALE 12

 2.9 SUSPENSIONS ET FIXATIONS..... 13

 2.10 TRIBUNES..... 14

 2.11 CHARGE DU SOL 14

 2.12 CIRCULATION SUR LE SITE..... 15

 2.13 OBJETS PERDUS 15

 2.14 OUVERTURE ET FREMETURE DES PORTES, ENTREES ET PASSAGES..... 15

 2.15 TRAVAIL en HAUTEUR 15

3. ENVIRONNEMENT 16

 3.1 RAYONNEMENTS IONISANTS..... 16

 3.2 LASERS..... 16

 3.3 BRUIT..... 16

 3.4 EMANATIONS NUISIBLES..... 17

 3.5 DECHETS..... 17

4. ELECTRICITE..... 18

 4.1 INTRODUCTION 18

 4.2 DISPOSITIONS GENERALES..... 19

 4.3 TABLEAU DE DISTRIBUTION DE L'EXPOSANT..... 19

 4.4 CHOIX DES CABLES ELECTRIQUES 21

 4.5 APPAREILS ELECTRIQUES 22

 4.6 DISPOSITIONS DIVERSES 25

5. GAZ et EAU 28

 5.1 DISPOSITIONS GENERALES..... 28

 5.2 GAZ NATUREL..... 28

 5.3.USAGE DE BONBONNES DE GAZ..... 30

 5.3. UTILISATION D'EAU..... 32

6. INCENDIE..... 33

 GENERALITES 33

 6.1 UTILISATION SANS ENTRAVES DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.... 34

 6.2 EXTINCTEURS..... 35

 6.3 SORTIES/SORTIES DE SECOURS 35

6.4 ENTREES ET SORTIES DES STANDS.....	36
6.5 PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET LA DECORATION DES STANDS.....	37
6.6 CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES à l'intérieur des bâtiments.....	39
6.7 CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES à l'extérieur des bâtiments.....	39
6.7 DECHETS ET EMBALLAGES.....	40
6.8 PRODUITS EXPOSES ET VENTE.....	40
6.9 VEHICULES ET NAVIRES A MOTEUR A ESSENCE OU DIESEL.....	40
6.10 INTERDICTION DE FUMER.....	41
6.11 OBJETS GONFLABLES.....	41
6.12 PERMIS DE FEU.....	42
6.13 BOUGIES.....	42
6.14 CUISINES.....	42
6.15 CHEMINEES.....	43
6.16 FOYERS DOMESTIQUES.....	44
6.17 BRULEURS INDUSTRIELS.....	46
6.18 CHALUMEAUX OXYACÉTHYLÉNIQUES.....	46
6.19 PROJECTION DE FILMS - AMENAGEMENT DE SALLES/TRIBUNES - REUNIONS ET CONCERTS.....	47
6.20 TENTES.....	48
6.21 SOIREES DANSANTES.....	49
6.22 KARTING/MOTO-AUTOCROSS.....	49
6.23 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SURVEILLANCE.....	49
7. ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES.....	50
8. ANNEXES.....	51
ANNEXE I : TABLEAU DE COMPARAISON DES CLASSES D'INCENDIE.....	51
ANNEXE II : PLAN DE SITE.....	52
ANNEXE III : DEMANDE DE PERMIS DE FEU.....	53
ANNEXE IV : Exemple fiche MSDS.....	55
ANNEXE V: RACCORDEMENTS ELECTRIQUES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.....	56

INTRODUCTION - OBJECTIF

L'objectif de ce règlement de sécurité est de contribuer à l'attention qui doit être apportée à la sécurité, à la qualité et à l'environnement, sur base des prescriptions légales en la matière.

En sus des mesures prescrites par la loi ou par l'autorité locale, qui s'appliquent aux manifestations se tenant dans ses bâtiments, **Brussels Expo** peut promulguer des instructions spécifiques.

Brussels Expo désigne un Coordinateur de Sécurité, en vertu de la loi du 4 août 1996. Les Comités Organisateurs, les exposants et toute autre personne concernée directement par la manifestation, son montage ou son démontage sont tenus d'avoir leurs propres coordinateurs de sécurité et de collaborer avec le Coordinateur de Sécurité de Brussels Expo. Les instructions données par le personnel de maîtrise de Brussels expo, les agents de sécurité et le coordinateur de sécurité de Brussels expo doivent être appliquées.

Brussels Expo se réserve le droit de faire contrôler ces réglementations en temps utile par le Corps de Pompiers local, par un SECT¹, ou par ses services techniques. L'inspection du ministère de travail a toujours le droit d'intervenir et faire appliquer leurs consignes sur le site.

En cas de non-respect de ces réglementations, **Brussels Expo** se réserve le droit de prendre des mesures s'il estime que ces infractions présentent un danger pour des tiers ou pour l'infrastructure.

Les mesures applicables peuvent être (liste non-limitative): refuser l'accès, refuser ou couper la fourniture de gaz, d'électricité, d'air comprimé ou d'eau et la fermeture (provisoire ou définitive) du stand.

¹ SECT: A partir d'ici nous utiliserons SECT pour tous les contrôles indépendants qui seront effectués à Brussels Expo dans le cadre d'un salon. SECT « Services Externes pour les contrôles techniques » (stabilité et suspensions), anciennement appelé Organisme de Contrôle agréé (réception d'une installation électrique) ou autre contrôle tel que la prévention contre l'incendie ...

1. DISPOSITIONS LEGALES

Les dispositions reprises dans les législations suivantes sont (ou peuvent être) d'application.

1. LEGISLATION EUROPEENNE:

Les directives européennes sont d'application dès qu'elles **ont été transposées en** droit belge (AR).

2. LEGISLATION NATIONALE ou FEDERALE:

telles que :

- RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail)
- Loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs dans l'exécution de leur travail.
- CODE (sur le bien-être au travail)
- RGIE (Règlement Général pour les Installations Electriques)
- NORMES NBN
- ...

3. LEGISLATIONS REGIONALES:

telles que :

- VLAREM (Règlement flamand pour l'environnement)
- Les instructions de l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement)
- ...

4. LEGISLATIONS PROVINCIALES:

telles que :

- Plans catastrophe

- ...

5. LEGISLATIONS COMMUNALES:






telles que :

- Le Règlement de Police
- Les instructions du corps des pompiers
- ...

2. SECURITE

2.1 GENERALITES

- Suivant les instructions données, respectivement à donner par les autorités dans l'intérêt de la sécurité, chaque intervenant concerné (organisation, exposant, sous-traitant, visiteur,...) est tenu et ce quel que soit l'événement, de se conformer aux instructions, dispositions et indications que **Brussels Expo** a données, ou donnera dans l'intérêt de la sécurité.
- Lors du montage et démontage des stands, les entrepreneurs sur le site doivent obligatoirement prévoir et utiliser des équipements de protection individuelle (EPI).
- Brussels expo exige au minimum l'utilisation des EPI lors des activités suivantes:

S'applique à		
Tout le monde sur stand	Chaussures de sécurité	
Manipulation objets lourds ou tranchants	Gants de travail	
Travaux en hauteur <i>suspensions, éclairage, vitrage,...</i> <ul style="list-style-type: none"> • Tout le monde sur le stand • Personnel travaillant en hauteur • Personnel sur nacelle ou échafaudage 	Casque ou casquette de sécurité Lunette de protection Harnais	  

- La liste ci-dessus est non-limitative. Il s'agit des exigences minimales de Brussels Expo. Suivant l'analyse de risques l'entrepreneur pourrait être obligé de prendre des mesures supplémentaires.
- Chaque personne sur le site doit respecter la réglementation en vigueur (RGPT, Loi du bien-être).

2.2 "TRAVAILLER AVEC DES TIERS" :

La loi sur le bien-être des travailleurs est d'application. En l'occurrence il existe une réglementation spécifique pour les entrepreneurs.

A titre informatif, suivant la nature des activités sur le site de Brussels Expo, Brussels Expo souligne que :

- l'exposant doit être considéré comme employeur sur son stand. La législation 'employeur/employé', 'Entreprise/sous-traitant', 'travail avec des tiers' est d'application.
- la législation Belge est toujours d'application, bien qu'elle peut être différent vis-à-vis d'autres pays, peu importe la nationalité des entreprises ou ses employés sur notre site.
- l'inspection de travail (service public fédéral de l'emploi et travail) a les mêmes moyens que la police judiciaire.

- Caractéristiques générales:

La loi du 4 août 1996 (Le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail) traite du travail avec des tiers.

Il est tenu compte non seulement des sous-traitants à statut d'employeurs mais également des sous-traitants agissant en tant qu'indépendants.

La loi sur le bien-être règle d'une part, l'échange d'informations, la collaboration et la coordination entre les différentes parties concernées et instaure d'autre part un système par lequel l'employeur faisant réaliser des travaux par des entreprises extérieures peut veiller à l'application effective de la législation par les entrepreneurs.

- Les obligations de l'employeur de l'établissement qui accueille des travailleurs d'entreprises extérieures

L'employeur de l'établissement dans lequel des travailleurs d'entreprises extérieures viennent exercer des activités est tenu :

- de donner aux employeurs de ces travailleurs les informations nécessaires à l'attention de leurs travailleurs concernant les risques et les mesures (vis-à-vis du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail) applicables dans son établissement ;
- de s'assurer que ces travailleurs ont reçu la formation et les instructions appropriées, inhérentes à l'activité de l'entreprise ;
- de coordonner les activités des entreprises extérieures et d'assurer la collaboration entre ces entreprises et la sienne lors de l'exécution des mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

- Les obligations des employeurs d'entreprises extérieures:

Les employeurs d'entreprises extérieures sont tenus:

- de fournir à l'employeur chez qui leurs travailleurs exerceront des activités, les informations nécessaires à propos des risques inhérents à leurs activités.
- de coopérer à la coordination et à la collaboration.

- Travaux d'entreprises extérieures :

L'employeur de l'établissement dans lequel des travailleurs d'entreprises extérieures viennent exercer des activités est tenu d'écarter l'entreprise dont il sait que l'employeur ne respecte pas la législation relative à la sécurité et la santé des travailleurs.

2.3 SECURITE DU PERSONNEL

- Pendant la réalisation d'un événement (construction, démontage, etc), il convient de:
 - Prévenir les risques;
 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
 - Combattre les risques à leur source.

Les travailleurs concernés sont tenus de porter les équipements de protection individuelle (E.P.I.²) nécessaires (chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes de sécurité, harnais, etc.) et imposés par le RGPT, ainsi que d'utiliser les moyens de protection collective nécessaires. Les mesures en matière de protection collective doivent prévaloir sur les mesures de protection individuelle.

2.4 OUTILS

- Les outils, échelles, échafaudages etc. utilisés doivent être conformes aux prescriptions légales du RGPT et du CODEX.
- Brussels expo se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'outils défectueux ou douteux. Des exemples sont :
 - Échelles instables ou en mauvais état
 - Nacelles et échafaudages ou la validité du rapport de contrôle est expiré
 - Machines portables abimées
 - Engins dont le contrôle périodique n'est plus valable (forklift, grue, nacelle...)
 - autres situations dangereuses suivant le RGPT

2.5 SECURITE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES INSTALLATIONS

- Les machines et installations doivent répondre à la réglementation en vigueur en la matière, et ne peuvent en aucun cas présenter un danger pour le personnel du stand ou pour les visiteurs.
- Leur utilisation et commande ne peut se faire que par des personnes compétentes en la manière.
- Les outils et machines doivent toujours être sous surveillance, sinon ils doivent être débranchés.

² E.P.I. désigné d'une manière générale tous les Equipements de Protection Individuelle

2.6 AIR COMPRIME

- Pour éviter que le niveau de bruit soit trop élevé, l'utilisation de compresseurs à l'intérieur n'est pas autorisée sauf pour le montage et le démontage des stands (uniquement compresseurs type portatif). Les exposants qui auront besoin d'air comprimé pendant l'événement doivent s'adresser à Brussels Expo (bon de commande disponible auprès du service « Raccordements » - connections@brusselsexpo.be).
- En cas d'utilisation d'air comprimé, les flexibles et fixations doivent être adaptés à la pression. Dans la mesure du possible il faut travailler avec des conduites fixes.
Code couleur des conduites à air comprimé: bleu.

2.7 SYSTEMES HYDRAULIQUES

- Il faut prendre soin des équipements (machines, installations) équipés de systèmes hydrauliques. Les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises afin d'éviter que l'équipement exposé présente un danger pour le personnel ou le public.
- Lorsque des machines à vérins hydrauliques sont exposées en position levée, il faut veiller à compléter les systèmes de sécurité hydrauliques par des moyens de secours mécaniques, afin d'empêcher tout abaissement imprévu du système de levage.

2.8 AMENAGEMENT DU STAND & DECORATION GENERALE

- La hauteur maximale de construction standard des cloisons ou des éléments de construction fixes du stand est de 250 cm.
- Des dérogations peuvent être accordées par l'organisateur en accord avec **Brussels Expo** et le coordinateur de sécurité.
- En cas d'une construction avec étage, des conditions relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie sont imposées.
- La stabilité générale des stands comportant un ou plusieurs étages doit être approuvée par un SECT.
- Le contrôle portera sur :
 - La stabilité et la capacité portante de la construction;

- La protection empêchant de tomber à travers la rampe des escaliers (au moins 2 lisses par rampe);
 - Les intervalles (ouvertures) entre les balustrades ;
 - La solidité et la rigidité suffisante des balustrades;
 - L'exécution des différentes constructions et l'utilisation de matériaux de construction tels que le bois, le fer, l'aluminium, une matière synthétique, etc.
 - La concordance de l'exécution des travaux avec les plans et/ou notes de calcul doit être contrôlée durant le montage.
 - La capacité des entrées et des sorties de l'étage
- Un formulaire pour faire la demande (étude préalable du projet) est prévu dans un permis spécial en dehors de ce règlement. On peut obtenir ce document via Brussels Expo ou le coordinateur de sécurité.
 - Une copie du rapport de contrôle par le SECT doit être remise avant l'ouverture de la manifestation à l'organisateur et à **Brussels Expo** (ou au coordinateur sécurité désigné par Brussels Expo), tandis que l'original est conservé sur le stand pour consultation par les Services de Sécurité.

2.9 SUSPENSIONS ET FIXATIONS

- Tous les stands et éléments de décoration seront autoportants sans suspension ou appui aux murs, plafonds ou toute autre infrastructure de Brussels Expo.
- Il ne pourra être dérogé à cette disposition qu'à la demande de l'organisateur et en respectant la procédure suivante:
 - L'organisateur adressera à **Brussels Expo**, pour chaque dérogation et en temps utile, une demande accompagnée de tous les détails permettant d'en faire une appréciation correcte.
Brussels Expo ne sera pas tenu de justifier ses éventuels refus, contre lesquels aucun recours n'est possible.
 - **Brussels Expo** désigne d'une part un entrepreneur, chargé de tous les travaux de suspension (c.-à-d. que cet entrepreneur s'occupera des points d'ancrage) et d'autre part un SECT dans le cadre du RGPT, chargé tant de l'approbation des plans et notes de calcul avant leur exécution, que du contrôle de l'exécution elle-même, avant l'ouverture de la manifestation.
 - L'exposant exécutera lui-même ou fera exécuter les suspensions aux points d'ancrage.

- Les rapports de ce SECT (en 3 exemplaires), exempts de remarques et/ou d'infractions, seront transmis à **Brussels Expo** avant l'ouverture de la manifestation.
- Le demandeur souscrira une police d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant explicitement les risques liés à ces suspensions. Cette police stipulera l'abandon de tout recours contre **Brussels Expo**.
- Il est strictement interdit tant aux organisateurs qu'aux exposants de se rendre sur la toiture ou dans les faux-plafonds. Ces zones sont réservées aux entrepreneurs agissant pour le compte de **Brussels Expo**. Toute infraction sera pénalisée.

2.10 TRIBUNES

- La résistance des tribunes doit être calculée au minimum conformément aux normes NBN B03-103 :
- Les places assises, passerelles, passages et escaliers :
 - 400 kg/m² pour les tribunes équipées de sièges fixes
 - 500 kg/m² pour les tribunes équipées de sièges amovibles ou dépourvues de sièges.Indépendamment des charges uniformément réparties précitées, les planchers et escaliers doivent résister en n'importe quel endroit à une charge concentrée de 200 kg sur une surface de 10 cm x 10 cm.
- Les rampes et balustrades : effort horizontal de 100 kg/m courant. En outre, tout élément constituant le garde-corps doit pouvoir résister à un effort horizontal concentré d'au moins 50 kg. Un élément horizontal du garde-corps doit résister à une charge verticale concentrée de 100 kg.

Le calcul des tribunes peut éventuellement être effectué suivant EC1 (Eurocode). Celui-ci prévoit toutefois une plus grande marge de sécurité.

- La stabilité générale doit être approuvée par un SECT avant l'occupation (voir plus haut dans ce règlement).

2.11 CHARGE DU SOL

- En plusieurs endroits sur le site, la charge maximale du sol est limitée. Le comité organisateur doit se rendre compte de ceci avant qu'il rende son dossier chez le coordinateur de sécurité. Les données de la charge maximale sont disponibles au niveau de la description de chaque lieu (voir site web). La charge maximale ne peut pas être dépassée sans accord écrit de

Brussels Expo. Si le risque du dépassement de la charge maximale est élevé, Brussels expo peut demander des garanties supplémentaires.

2.12 CIRCULATION SUR LE SITE

- La vitesse maximale sur le site est limitée à 30 km/h. A certains endroits, clairement indiqués, la vitesse est même limitée à 20km/h.
- Des infractions à cette vitesse limitée seront considérées comme une infraction grave. Le conducteur de ce véhicule sera reconduit à l'extérieur du site, son permis d'accès (ou permis d'enceinte) sera retiré et le conducteur se verra refuser l'accès au site de Brussels Expo.
- La seule exception se situe au niveau des véhicules d'intervention de sécurité (interne et externe) quand leur mission le demande avec obligation d'utiliser leur sirène et leur gyrophare.

2.13 OBJETS PERDUS

- Des objets perdus peuvent être déposés/récupérés au niveau de la permanence de sécurité au niveau de la grille G (voir plan du site en annexe).

2.14 OUVERTURE ET FREMETURE DES PORTES, ENTREES ET PASSAGES

- Le verrouillage et le déverrouillage des portes sur le site est de la responsabilité exclusive du personnel de Brussels Expo et de son service de sécurité mandaté.
- Tous les accès, sorties de secours et passages doivent toujours rester libres pour évacuation. Les passages doivent rester libres au niveau de déchets et objets superposés. Le coordinateur de sécurité, Brussels Expo et son service de sécurité prendront le cas échéant les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, aux frais, risques et périls de l'exposant ou du comité organisateur.

2.15 TRAVAIL EN HAUTEUR

- Tout travail en hauteur (sur les stands) doit s'effectuer avec un matériel adapté. Attention ! Les échelles et les escabeaux sont des moyens d'accès, il est interdit de travailler dessus.
- Seuls les équipements avec une plateforme et des garde-corps peuvent servir au travail en hauteur. Le monteur de stand doit prévoir lui-même ce type de matériel.
- Pour ces travaux, il est obligatoire d'utiliser tous les moyens de protection tels que les harnais et la ligne de vie.
- Les accès aux faux-plafonds et toitures sont interdits sauf accord préalable écrit de Brussels Expo.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 RAYONNEMENTS IONISANTS

- Pour l'exposition d'appareils à radiation ionisante ou équipés de sources radioactives, il convient de contacter **Brussels Expo** en temps utile, afin de déterminer au préalable (minimum 3 mois d'avance), de commun accord avec le FANC et les Pompiers, à quelles conditions cette exposition peut avoir lieu.

3.2 LASERS

- Lors de l'application de rayons laser l'énergie du faisceau lumineux ne peut pas dépasser 2,5 mW/m². A des puissances supérieures le faisceau lumineux doit être complètement confiné.
- Les lasers de classe 1 et 2 sont acceptés. L'exposant informera le coordinateur de sécurité du type de laser utilisé (fiche technique). En cas d'un laser au gaz, le type de gaz doit être mentionné.
- L'utilisation des lasers de classe 3 et au dessus est strictement interdite sans mesures de sécurité supplémentaires et sous réserve de l'accord de Brussels Expo ou son coordinateur de sécurité.

3.3 BRUIT

- Le niveau sonore ne peut pas dépasser 80 dB(A) pendant l'événement. Lors du montage et démontage un niveau plus élevé est autorisé si les équipements de protection contre le bruit sont disponibles.
- L'organisateur adressera les demandes de dérogation à **Brussels Expo**.

3.4 EMANATIONS NUISIBLES

- En cas d'utilisation de produits chimiques (comme les solvants,...) dans le cadre d'une manifestation, l'organisateur mettra en place au minimum une ventilation efficace afin de limiter au maximum les nuisances, en collaboration avec les services techniques de Brussels Expo.
- Chaque utilisation de produits chimiques lors d'un événement doit être déclarée.
- L'organisateur adressera les demandes **à Brussels Expo**.

3.5 DECHETS

- En application de la réglementation locale, chaque intervenant est responsable de l'enlèvement de ses déchets via le centre de collecte de Brussels Expo. Il doit s'adresser à la société de nettoyage pour l'enlèvement, le triage et la récolte des déchets.
- Les déchets produits pendant le salon, tant les déchets solides comme le papier, le carton, le plastic ou autres,... que les déchets liquides doivent être évacués chaque jour des stands et de leurs environs.
- Les déchets ou autres produits liquides ne peuvent en aucun cas être déversés dans le système d'égouts (ou toilettes).
- Lorsque l'intervenant n'observe pas ces règles, **Brussels Expo** a le droit de faire enlever les déchets.
A cet effet, il sera fait appel à un fournisseur désigné par **Brussels Expo**, aux risques et aux frais de l'exposant.
- Les sociétés de nettoyage/regroupement/tri désignées par les comités organisateurs sont tenues d'amener leurs déchets au centre de collecte situé à proximité du Palais 12, où les déchets seront traités.
- Les déchets dangereux (peinture, solvants, ...) ne peuvent être évacués avec les déchets normaux et doivent être déposés au endroits prévus à cet effet (contactez la société de nettoyage pour plus d'informations).

4. ELECTRICITE

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE DES STANDS DANS LES SALONS

On établit une distinction entre un raccordement du type commercial et du type industriel.

Le règlement ci-dessous est valable pour tous les raccordements du type commercial. Pour des raccordements du type industriel, il existe un règlement spécifique qui peut être obtenu via Brussels Expo.

L'annexe V de ce document vous explique la différence entre les raccordements commerciaux et industriels.

4.1 INTRODUCTION

Ces prescriptions ont été établies pour les raisons suivantes:

- Constituer une directive pour l'exposant et son installateur en électricité
- Garantir la qualité et la sécurité électrique sur les stands
- Prévenir les risques d'électrocution et d'incendie

Elles ne remplacent en aucun cas les prescriptions réglementaires concernant les installations électriques.

Terminologie

1. Par **armoie électrique**, il faut toujours entendre l'infrastructure fixe des palais, servant à la mise à disposition du courant, par l'intermédiaire de câbles tirés par Brussels Expo jusqu'aux stands
2. Par opposition, nous appellerons **tableaux de distribution**, les « coffrets » temporaires placés par Brussels Expo ou par l'exposant sur son stand.

4.2 DISPOSITIONS GENERALES

- Les installations électriques seront contrôlées par un SECT avant leur mise en service et ce, selon les prescriptions du RGIE (Règlement Général pour les Installations Electriques) en matière de:
 1. risques de contact direct (art. 30 à 40, 48 et 49)
 2. risques de contact indirect (art. 68 à 95)
 3. risques d'incendie dû au matériel électrique (art. 104)
- L'installation électrique sera exécutée selon les règles de bonne pratique en la matière (art. 5), par des électriciens qualifiés et compétents (cfr. NBN EN 50110 1998).
- L'exécution d'un raccordement, le placement d'un tableau de distribution et la fourniture de courant électrique vers les stands, se feront en exclusivité par le personnel de **Brussels Expo** ou mandaté par celui-ci.
- **Les armoires électriques des palais doivent toujours rester accessibles.** Devant toute armoire électrique, un espace libre de 1m20 minimum (profondeur) doit être prévu, libre d'obstacles, pour que toute intervention puisse se faire rapidement et en toute sécurité. Cependant la pose d'un velum, d'un rideau ou d'une (double) porte devant cette armoire est acceptée. Attention, la largeur libre (ouverture jour) doit dépasser de 10 cm des deux cotés de l'armoire.

Exemple : l'armoire fait 1m de largeur sur 2m de hauteur, l'ouverture libre laissée par la porte ou le velum aura une taille minimum de 1m20 de largeur sur 2m10 de haut.

4.3 TABLEAU DE DISTRIBUTION DE L'EXPOSANT

4.3.1 Le tableau de distribution

- L'enveloppe devra être faite de préférence dans une matière isolante. Si celle-ci est exécutée en métal, il faudra qu'elle soit reliée à la terre par un raccordement PE (à charge du poseur du tableau de distribution).
- Le tableau de distribution doit toujours être accessible et ne peut pas se trouver à même le sol, mais de préférence à une hauteur de 1,50m (équipé de pieds ou d'appuis). **En particulier, le tableau de distribution ne pourra être placé dans un endroit fermé à clé !**
- Le degré de protection de l'ensemble doit au moins être égal à IP 4X.

- Les entrées de câbles non-utilisées du tableau de distribution devront être obturées.

4.3.2 Le câble d'alimentation et le disjoncteur général

- Le raccordement par Brussels Expo de l'armoire électrique vers le stand se fera au moyen d'un câble souple d'une section minimale de 5 x 6 mm².
- Au début de l'installation du stand, il faudra placer un disjoncteur différentiel automatique, de type A, de max. 100 mA ou plus sensible. Celui-ci possédera un pouvoir de coupure au moins égal à la puissance nominale mise à disposition et sera pourvu d'un ampérage adapté.

4.3.3 Protection des circuits électriques

Au départ du tableau de distribution, chaque circuit devra être protégé par des fusibles thermiques ou par des coupe-circuits automatiques en tenant compte des critères suivants:

A) FUSIBLES ET DOUILLES DE CALIBRAGE

Sections à protéger	In	Couleur normalisée
1,5 mm ²	10 A	Orange
2,5 mm ²	16 A	Gris
4 mm ²	20 A	Bleu
6 mm ²	32 A	Brun
10 mm ²	50 A	Vert

B) DISJONCTEURS AUTOMATIQUES

Sections à protéger	In	Couleur normalisée
1,5 mm ²	16 A	Orange
2,5 mm ²	20 A	Gris
4 mm ²	25 A	Bleu
6 mm ²	40 A	Brun

10 mm ²	63 A	Vert
--------------------	------	------

- Il est interdit de placer une sécurité unipolaire sur le conducteur neutre, sur un circuit triphasé à conducteur neutre partagé ou comme protection générale dans le tableau de distribution.
- Les circuits II (F + N) devront être protégés sur les deux conducteurs, même si le 2ème est le neutre. Les conditions de l'article art. 128 du RGIE pourront être appliquées à condition qu'une personne disposant de la qualification BA4 ou BA5 soit présente.
- L'emploi d'interrupteurs unipolaires est autorisé dans les circuits pour appareils d'éclairage pour autant que le In ne dépasse pas 16A. Ce commutateur doit interrompre le conducteur de phase.
- Les interrupteurs unipolaires sont interdits pour la commande de prises électriques.

4.3.4 La barre de terre

- Le tableau de distribution sera pourvu d'une barre de terre où seront raccordés tous les conducteurs PE du câble de raccordement, des câbles de départ et toutes les éventuelles liaisons équipotentielles.

4.4 CHOIX DES CABLES ELECTRIQUES

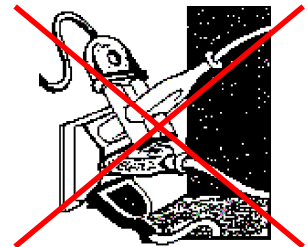
- Les Art. 198, 199 et 209 du RGIE sont d'application.
- Le conducteur de protection doit être de couleur jaune/verte (prise de terre). Cette couleur et toute combinaison de ces couleurs ne peuvent pas être utilisées pour des conducteurs actifs.
- Le bleu est réservé au conducteur neutre dans les circuits qui en possèdent un.
- L'emploi de câbles XVB peut être admis à la condition que ceux-ci soient fixés sur toute leur longueur.
- L'emploi de câbles VGVB, VVB et XFVB n'est pas autorisé dans les montages non-fixes.
- Les câbles doivent être fixés au moyen de serre-câbles adéquats.
- L'emploi de câbles non-normalisés comme par exemple VTLmb (côté à côté) est interdit.

- Pour le raccordement aux stands, Brussels Expo utilisera exclusivement des câbles VTMB (HO5VV-F) ou CTMB (HO7-R-NF) (câbles souples à double isolation ayant une tension de service minimale de 500 V ou similaire).
- Diamètre minimal exigé sur stand pour les conducteurs électriques:
 - 1,5 mm² pour les appareils d'éclairage
 - 2,5 mm² pour les prises de courant
- Selon leur emplacement, les conducteurs devront être protégés correctement contre toute détérioration mécanique (par exemple: protéger les câbles posés à même le sol par des plinthes).
- Toutes les enveloppes métalliques d'appareils de classe 1 (dépourvus de double isolation) devront être raccordées à la terre.
- Les conducteurs de mise à la terre et de protection devront faire partie intégrante des câbles d'alimentation.

4.5 APPAREILS ELECTRIQUES

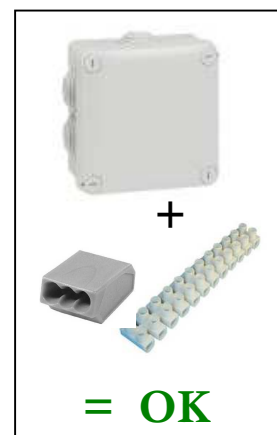
4.5.1 Prises de courant

- L'utilisation de prises type "domino" est interdite (des blocs multiprises devront être utilisés).
- Il faut utiliser des prises conformes à la NBN C61-112, munies d'une mise à la terre et équipées de protections pour enfants.
- Les interrupteurs et les prises en montage apparent devront être pourvus des plaques de montage.



4.5.2 Connexion des câbles électriques

- L'emploi de sucres non-protégés est interdit. Les sucres seront employés uniquement dans les boîtes de dérivation ou dans des appareils lumineux pour autant que le sucre soit isolé complètement par un élément prévu dans le luminaire.



- Le bouchage des boîtes de dérivation et de distribution (entrée de câbles) doit être effectué à l'aide de bouchons ou de presse-étoupes.

4.5.3 Appareils lumineux à basse tension

- Pour les spots halogènes et pour les spots à basse tension, aucune matière combustible ne peut se trouver à moins de 50 cm du faisceau lumineux (sauf indications contraires sur le spot).
- En cas d'emploi de rails pour spots:
 - Interdiction de placer le rail à moins de 2m20 du sol.
 - Dans les zones de circulation, il faut prévoir une hauteur libre de au minimum 215 cm.
 - Prévoir des pièces d'obturation aux extrémités.
- Les spots à très basse tension ne peuvent pas être placés sur/dans des matériaux combustibles.
- L'emploi d'autotransformateurs (transfos à récupération) comme alimentation à très basse tension est interdit. Un transfo de sécurité est nécessaire.
- Les transfos utilisés seront conformes aux normes NBN ou à la norme harmonisée (NBN CN 60-742 ou NBN CN 61-558).
- Le transfo possèdera une sécurité primaire et secondaire contre la surcharge. La sécurité secondaire n'est pas impérative dans le cas d'un transfo résistant aux court-circuits.
- Il n'est pas permis de monter les transfos sur des supports ou dans un environnement combustibles (à l'exception des modèles adaptés).

4.5.4 Eclairage au Néon (lampes à décharge à haute tension)

- Les transformateurs doivent être conformes à la norme NBN C 71-050 et/ou porter l'inscription BNL. Les autotransformateurs sont interdits. Pour les convecteurs : NBN 61347-2-10
- Le pictogramme "Danger de Mort" doit être apposé sur le transformateur et sur le motif lumineux (triangle comprenant un éclair).



- Alimenté par un circuit séparé, il doit être desservi par un interrupteur bipolaire portant l'indication "NEON".
- Les lampes et les transfos seront montés sur des supports non-combustibles.
- Les électrodes devront être recouvertes.
- L'utilisation d'une structure métallique ou du conducteur de la masse comme conducteurs est formellement interdite.

4.5.5 Appareils d'éclairage à très basse tension contenant des conducteurs nus

- L'utilisation d'appareils à très basse tension comprenant des pièces ou des conducteurs nus sous tension, peut être autorisée aux conditions suivantes:
 - Ce genre d'éclairage ne peut être adopté que dans un environnement difficilement inflammable et à une hauteur de minimale de 2,5 m au-dessus du sol.
 - Tout matériau inflammable doit être retiré dans un rayon minimal de 0,5 m autour des conducteurs et appareils d'éclairage.
 - Le transfo d'alimentation utilisé doit être un transformateur de sécurité conforme aux normes NBN ou aux normes harmonisées.
 - Le transformateur sera protégé contre des surcharges au niveau primaire et secondaire.
 - La tension secondaire du transformateur devra être limitée à respectivement 25V et 12V pour les situations BB1 et BB2 (BB1 peau sèche, BB2 peau humide).
 - La connexion de socles pour lampes halogènes comprenant des conducteurs nus doit s'effectuer au moyen d'une vis à pression ou toute autre connexion équivalente. Les contacts à glissières ou connexions par pinces crocodile ne sont pas admises (en raison du risque d'étincelles).

- Les conducteurs nus (câbles) doivent être conçus pour véhiculer du courant électrique. L'utilisation de câbles dont la gaine est en textile est interdite.
- La section des conducteurs d'alimentation devra être telle que le courant maximal prévu pour une utilisation normale n'occasionnera aucune montée de température dangereuse dans ces conducteurs.

4.5.6 Appareils électriques divers, machines et autres

- A l'exception des appareils alimentés en très basse tension, le degré de protection du matériel doit être d'au moins IP2X. De plus les machines et appareils électriques facilement accessibles au public et ne se trouvant pas sous surveillance du responsable du stand, doivent avoir un degré de protection minimale de IP4X (c'est-à-dire: impossibilité de toucher une partie nue sous tension). **Pour les installations extérieures, se reporter au chapitre suivant !**

4.5.7 Installations extérieures

- Le matériel électrique se trouvant à l'extérieur devra posséder un degré de protection minimal d'au moins IP54.
- Pour les éclairages décoratifs extérieurs temporaires, on pourra utiliser les soquets habituels pour autant qu'ils soient placés hors de portée de main.
- L'installation doit être protégée par un disjoncteur différentiel de max. 30mA.

4.6 DISPOSITIONS DIVERSES

4.6.1 Tableaux de distribution dans les stands

- Il est strictement interdit d'ouvrir ou de modifier les coffrets de distribution après leur approbation par le SECT.

4.6.2 Mise sous tension

- La mise sous tension ne peut être effectuée que par le personnel mandaté par **Brussels Expo**.

4.6.3 Visite de contrôle avant la mise sous tension

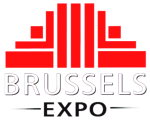
- Chaque stand sera contrôlé par un SECT, désigné par **Brussels Expo**. Le titulaire du stand ou son délégué veillera, dans son intérêt, à être présent lors de l'inspection par le SECT, afin de désigner tous les éléments de l'installation et de réceptionner personnellement les remarques éventuelles.
- En cas de remarques éventuelles, une note sera laissée sur place reprenant l'ensemble des infractions relevées. Il est obligatoire de donner suite aux remarques et aux infractions. Le SECT indépendant, en concertation avec **Brussels Expo**, soumettra à un nouvel examen le stand dans lequel des infractions auront été relevées. Ce passage supplémentaire sera facturé par Brussels Expo à l'exposant.
- La mise sous tension ne se fera qu'après remise d'un rapport exempt d'infractions.

4.6.4 Mise hors tension

- L'utilisateur s'engage formellement à éteindre les lumières de son stand chaque soir et à débrancher les appareils électriques. Seuls les frigos, les ordinateurs et autres peuvent rester brancher pour autant que ceci soit indispensable.

4.6.5 Qualité du circuit d'alimentation

- L'utilisateur doit pourvoir personnellement à l'installation de stabilisateurs de courant, appareillages no-break, sécurités de survoltage et de surtension pour toutes les applications qui nécessitent un réseau électrique pur, comme par exemple l'appareillage informatique. Brussels Expo ne pourra être tenu responsable d'éventuelles coupures de courant liées tant au réseau interne qu'au réseau public.
- L'utilisation d'un groupe électrogène ou d'un groupe hydrogène est interdite.



5. GAZ et EAU

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

5.1.1 Contrôle

- Les installations de gaz devront être inspectées par un SECT avant leur mise en service. Le titulaire du stand ou son délégué veillera, dans son intérêt, à être présent lors de l'inspection par le SECT afin de désigner tous les éléments de l'installation et de réceptionner personnellement les remarques éventuelles.
- Rapport provisoire de l'inspection.
En cas de remarques éventuelles, une note sera laissée sur place reprenant l'ensemble des infractions relevées. Il est obligatoire de donner suite aux remarques et aux infractions.

Le SECT, en concertation avec **Brussels Expo**, soumettra à un nouvel examen le stand présentant des infractions et/ou sujet à remarques. Cet examen complémentaire sera facturé par Brussels Expo à l'exposant.

Les installations qui ne répondent pas aux prescriptions devront être déconnectées.

5.1.2 Remarque importante

- Lorsque le hall d'exposition est équipé au gaz naturel (tous sauf palais 2 & 10), il est strictement interdit de faire usage de bonbonnes de gaz naturel (butane, propane,...).

5.2 GAZ NATUREL

- Tous les appareils utilisant du gaz naturel comme carburant et qui sont exposés en état de fonctionnement, devront être raccordés à la conduite générale **de Brussels Expo**.
- Les demandes de raccordement doivent être introduites auprès de **Brussels Expo**. (Service Raccordements → connections@brusselsexpo.be)
- Montage d'une installation (à prévoir par l'exposant):
 - A l'entrée de l'installation : une vanne d'arrêt principale (agrée BGV/AGB) accessible en permanence, suivi d'une pièce en T;
 - Conduite en acier, en cuivre ou tuyau métallique flexible spécifique pour le gaz;

- Les conduites seront fixées solidement et seront visibles sur toute leur longueur;
- Chaque appareil est pourvu d'une vanne d'arrêt général (agrée BGV/AGB) accessible en permanence;
- Les appareils devront être éteints et les vannes d'arrêt (aux appareils et au compteur) fermées, chaque jour à la fermeture de l'exposition ainsi que chaque fois que le stand est laissé sans surveillance;
- Les appareils doivent être placés dans un espace dégagé. Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir une aération supérieure et inférieure des appareils d'un minimum de 150 cm² chacune.

Conduites	Raccords
- Cuivre	- Raccords à sertissage pour gaz naturel (à collerette allongée - métal sur métal); - Brasage fort (point de fusion > 450°)
- Acier	- Filetage, produit d'étanchéité: fibre acrylique avec pâte, téflon. Fibres naturelles (chanvre,...) INTERDITES. - Soudures
- Flexible métallique	- Pièce de couple (étanchéité: voir acier)
- Conduites souples : INTERDITES	

- Evacuation des fumées de combustion: Voir § 6.15 cheminées
- Raccordement de l'appareil (dernier bout de la conduite):
 - Conduites fixes ou
 - Conduites flexibles (agrée ARBG) pour gaz équipées d'étriers de serrage fixés sur des pièces de raccord.

Longueur maximale: 2 mètres.

La date de production du flexible ne peut pas dépasser 23 mois dans le passé.

- Appareils au gaz naturel :
 - Portent toujours le label CE (directive européenne relative aux appareils à gaz : 90/396/CEE) ;
 - Aucun prototype ne disposant pas du label CE ne peut être utilisé à Brussels Expo.

5. 3.USAGE DE BONBONNES DE GAZ

L'usage de bonbonnes de gaz doit être réduit au strict minimum. Il y a lieu d'adopter une solution alternative, dans la mesure du possible.

Sous le titre « bonbonnes de gaz » il faut comprendre toute sorte de gaz sous forme d'une bonbonne sous pression. Il s'agit entre autre de (liste non-limitative) : air comprimé, butane, propane, acétylène, nitrogène, CO₂,...

Etant donné que les bonbonnes de gaz, qu'elles soient combustibles ou non, sont susceptibles d'exploser ou d'être projetées au loin en cas de surchauffe ou d'impact, il y a lieu de déclarer **TOUTES** les bonbonnes (y compris les installations de débit) au secrétariat, en spécifiant bien la nature du gaz.

L'organisateur de l'événement veillera à rassembler toutes les déclarations sur un plan général de son (ses) palais occupé(s). Ce plan sera remis au coordinateur sécurité, au plus tard à l'ouverture du salon. Ce plan doit se trouver au centre de crise.

Toutes les bonbonnes de gaz (tant celles placées à l'intérieur que celles à l'extérieur) devront être indiquées sur le plan de lotissement et ce plan devra se trouver au centre de crise en cas d'évacuation. Ce plan est destiné à fournir aux Pompiers et autres services de secours tous les renseignements nécessaires relatifs aux risques en question.

Tout emplacement (intérieur ou extérieur) où une bonbonne de gaz est déposée doit être signalée au moyen d'un marquage clairement visible (par exemple, à côté du numéro du stand). Ceci doit être effectué par la production de la fiche MSDS (voir un exemple en Annexe IV) , fiche de sécurité du gaz.

- Voir aussi § 6.15 cheminées

5.3.1. Bonbonnes à gaz combustible (et catalyseur/gaz accélérant)

- **Ces bonbonnes ne peuvent être admises à l'intérieur d'un bâtiment, sous aucun prétexte.**
- Sous certaines conditions et avec des quantités limitées, la pose à l'extérieur est acceptable après l'accord de l'organisateur, de Brussels Expo **et** du coordinateur de sécurité.
- L'exposant doit déclarer ses bonbonnes auprès du secrétariat de l'organisateur, en précisant clairement la position exacte du lieu de stockage et la nature du gaz stocké,

- Toutes les bonbonnes ou réservoirs contenant du gaz liquide doivent se trouver à l'extérieur des bâtiments, dans des espaces clôturés non accessibles au public, protégés contre les intempéries et les rayons du soleil et dûment ventilés.
- Dans les enclos situés à l'extérieur des bâtiments, les bonbonnes de gaz doivent être entreposées verticalement, à un intervalle d'au moins 25 cm l'une de l'autre et être fixées à un élément stable ou au mur, au moyen d'étriers ou de chaînes à déverrouillage aisé, afin de prévenir toute possibilité d'être renversées. La molette (ou la clé) doit être fixée à la tige de la vanne de la bonbonne.
- La connexion entre l'appareil à gaz et la bonbonne devra être réalisée au moyen de conduites fixes d'une longueur maximale de 10 mètres comprenant des raccords en métal et équipées d'une vanne d'arrêt accessible à tout moment à proximité de l'appareil. Les conduites seront fixées solidement et devront toujours être visibles sur toute leur longueur. Ces conduites ne peuvent jamais se trouver dans des gaines de sol ;
- Des conduites flexibles comprenant un renforcement mécanique et pourvues d'étriers de fixation solides à chaque extrémité peuvent être utilisées sur une longueur de maximum 2 mètres.
- A chaque fermeture de l'exposition ainsi que chaque fois que le stand est laissé sans surveillance, les vannes des bonbonnes devront être fermées.
- Voir aussi § 6.15 cheminées

5.3.2 Bonbonnes à gaz non combustible

- L'exposant doit déclarer ses bonbonnes auprès du secrétariat de l'organisateur, en précisant clairement la position exacte du lieu de stockage et la nature du gaz stocké,
- Elles peuvent être placées à l'intérieur des bâtiments, mais dans la mesure du possible l'exposant essaiera de les stocker en dehors des palais.
- Les bonbonnes doivent être fixées avec une chaîne à un support stable.
- En cas d'incendie, les bonbonnes devront être immédiatement sorties des stands et amenées à l'extérieur des bâtiments.
- Le centre de crise devra être avisé, si l'on n'a pas enlevé les bonbonnes des stands.
- Il ne peut y avoir qu'une seule bonbonne (par gaz) sur le stand. Les bonbonnes de réserve doivent être entreposées à l'extérieur des bâtiments.

5. 3. UTILISATION D'EAU

- Seule l'eau distribuée par le réseau de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (IBDE) peut être utilisée,
- Les travaux d'aménage et d'évacuation de l'eau sont exécutés par Brussels Expo, aux frais de l'exposant et sur base du tarif en vigueur. Les demandes sont à introduire au service raccordements (connections@bruexpo.be)
- L'eau des lances et des bouches d'incendie ne peut pas être utilisée.
- L'exposant d'installations qui utilisent de l'eau en circuit fermé (récupération totale ou partielle de l'eau alimentant l'installation par le moyen d'une pompe ou de tout autre système) ou installations avec eau stagnante **ET** susceptibles de provoquer une dispersion d'eau sous forme d'aérosols placera des thermomètres pour indiquer au public et aux instances de contrôle que l'eau utilisée est trop froide que pour constituer un risque pour la santé.
- L'eau utilisée ne pourra jamais avoir une température supérieure à 20°C . L'eau doit être renouvelée au moins une fois par jour ou, à défaut, l'exposant assurera une chloration avec une valeur de départ en début de journée de 3 à 5 mg/l (ppm) en chlore libre, par ajout d'une solution d'hypochlorite. Il fera trois contrôles de chaque appareil en cours de journée. La teneur en chlore ne pourra jamais descendre en dessous de 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
- Avant la mise en fonctionnement des installations au début de la foire, l'exposant assurera une désinfection de toutes les parties de l'installation.
- L'utilisation de fontaines décoratives pouvant provoquer une dispersion de l'eau sous forme d'aérosols est interdite.
- L'exposant est obligé de vérifier, par des contrôles réguliers, que la température de l'eau présente dans chaque appareil/installation de démonstration en circuit fermé ne dépasse pas 20° C, qu'elle est renouvelée quotidiennement ou que les contrôles effectués prouvent que la teneur en chlore est conforme aux normes imposées, à savoir minimum 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
- Pour chaque appareil de démonstration, ces données doivent être consignées dans un journal, avec la mention du jour et de l'heure du contrôle et du moment du renouvellement de l'eau.
- L'organisateur est dans l'obligation de joindre un règlement ad hoc à son règlement général. Il fera effectuer, au cours du salon et aux frais de l'exposant, un contrôle de l'eau par un laboratoire indépendant qui s'assurera également de la tenue correcte du journal de contrôle.

6. INCENDIE

GENERALITES

- Le but de cet aperçu est de fournir des informations concernant les prescriptions qui s'appliquent à la conception, la construction, l'aménagement et l'utilisation de stands au cours d'expositions et d'événements. Cet aperçu reprend les prescriptions générales concernant la protection contre l'incendie. Des règles complémentaires et contraignantes peuvent exister dans certaines communes et/ou régions.
- Bien que les prescriptions du RGPT (Règlement Général de Protection du Travail), du présent règlement et des dispositions spéciales imposées par le Service de Lutte contre l'Incendie localement compétent, consécutives à la conception ou la destination spécifique des stands ou du salon professionnel restent d'application, leur construction et leur aménagement intérieur devront être conformes à la norme NBN S21-203 "Protection contre l'incendie dans les bâtiments - Réaction au feu des matériaux - Bâtiments élevés et bâtiments moyens".
- **Brussels Expo** doit prendre toutes les dispositions légales relatives à l'équipement de protection contre l'incendie dans ses bâtiments. L'organisateur se charge de l'application des prescriptions de protection contre l'incendie avant le début de l'événement.
- L'emplacement des stands doit, et ce, au plus tard **6** semaines avant l'événement, être soumis pour approbation au SECT.

Afin de faciliter l'étude des plans, le numéro attribué à chaque stand doit figurer sur les plans soumis pour approbation, ainsi qu'être apposé de façon clairement visible sur le stand lui-même.

Ces plans indiqueront la localisation:

- des hydrants;
- des extincteurs portables;
- des avertisseurs d'incendie;
- des coffrets électriques (propres au bâtiment);
- des sorties et sorties de secours mises à la disposition du public.

Il y a lieu de communiquer également une estimation du nombre de visiteurs attendus, ainsi que le nombre maximum de personnes pouvant être présentes au même moment.

- Après approbation des plans précités par le SECT, ceux-ci seront transmis en 9 exemplaires par le Comité Organisateur à la Direction de **Brussels Expo**. Ces exemplaires sont destinés aux différents services de **Brussels Expo**. Si une version informatisée de ces plans est disponible, elle peut être jointe en complément des plans papier.

- **Les armoires électriques des palais doivent toujours rester accessibles.** Devant toute armoire électrique, un espace libre de 1m20 minimum (profondeur) doit être prévu, libre d'obstacles, pour que toute intervention puisse se faire rapidement et en toute sécurité. Cependant la pose d'un velum, d'un rideau ou d'une (double) porte devant cette armoire est acceptée. Attention, la largeur libre (ouverture jour) doit dépasser de 10 cm des deux cotés de l'armoire. Exemple : l'armoire fait 1m de largeur sur 2m de hauteur, l'ouverture libre laissée par la porte ou le velum aura une taille minimum de 1m20 de largeur sur 2m10 de haut.

6.1 UTILISATION SANS ENTRAVES DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Il est interdit d'aménager le stand ou d'y placer des objets d'une façon qui pourrait gêner l'utilisation aisée, l'accès ou la visibilité:
 - Des bouches d'incendie, raccordements des lances d'incendie, extincteurs, alertes, etc.;
 - Des passages, sorties et sorties de secours etc. ;
 - Des téléphones d'alerte;
 - De la signalisation des équipements de lutte contre l'incendie.
- L'utilisation des bouches d'incendie est réservée au personnel mandaté par Brussels Expo ainsi que les services des pompiers.
- Accessibilité des dévidoirs d'incendie
 - Etant donné que les dévidoirs d'incendie sont limités en longueur il est indispensable qu'ils soient accessibles à partir du couloir.
 - Il est interdit de construire des stands devant les dévidoirs d'incendie. Chaque écart, aussi minime soit-il, doit être clairement indiqué sur le plan. Après concertation et sous certaines conditions, Brussels Expo et le SECT peuvent éventuellement accepter un stand devant un dévidoir (p. ex. prévoir une porte sans serrure ou un rideau à hauteur de ce dévidoir). De ce fait l'entièreté du dévidoir pourrait être utilisée. Toute dérogation à cette règle, accordée par Brussels Expo et le SECT doit être reprise dans le rapport d'incendie.
 - L'accès frontal du dévidoir doit rester libre, même si un passage entre le mur du palais et les panneaux arrières des stands est facilement possible,.

6.2 EXTINCTEURS

- Le risque d'incendie ou la charge d'incendie d'une exposition peuvent nécessiter le placement d'extincteurs supplémentaires (BENOR; d'une ou de plusieurs unités d'extinction; poudre ABC, CO2 ou eau), et ce, à charge de l'Organisateur.
- Les stands ayant une connexion énergétique (électricité) de plus que 8kW doivent toujours être pourvus d'extincteurs appropriés.
- Des extincteurs appropriés sont inclus dans des commandes d'électricité au dessus de 8kW. Ils seront déposés (avant l'ouverture) et enlevés (après la fermeture) par la société De Roeve présente sur le site (Tel: +32 2 474 85 85).
- Les extincteurs seront placés ou suspendus de façon bien visible et devront rester, à tout moment, librement accessibles. Ils sont soumis à un contrôle annuel.
- Les stands ayant un risque d'incendie spécifique (autre que électricité), doivent toujours prévoir eux-mêmes les matériaux 'lutte incendie' appropriés suivant le permis de feu (voir article 6.12).

6.3 SORTIES/SORTIES DE SECOURS

- Toutes les sorties, sorties de secours ou voies d'évacuation doivent figurer sur les plans. Pendant les heures d'exposition, toutes les portes figurant sur le plan doivent être libérées et déverrouillées. Elles doivent pouvoir s'ouvrir instantanément par simple pression ou action.
- Il est interdit d'utiliser des matériaux inflammables ou de placer des stands devant les portes, portes de secours ou dans les passages pouvant servir de sortie aux visiteurs.
- Dans les bâtiments, les sorties et les sorties de secours doivent être indiquées par une signalisation efficace et un éclairage de secours.
- Les voies d'évacuation:
 - En premier lieu, la largeur totale en cm des voies d'évacuation doit être au moins égale au nombre total de personnes présentes (= visiteurs + exposants!).
 - Selon la nature et/ou les risques de la manifestation, une plus grande largeur totale minimale des voies d'évacuation peut être imposée, ou une restriction du nombre de visiteurs
 - Ces voies d'évacuation doivent être réparties uniformément dans le hall. Les resserrments, déplacements, ... dans l'axe longitudinal des couloirs sont interdits.

- Directives générales relatives à la largeur des couloirs : des couloirs d'évacuation d'une largeur minimale de 4 mètres doivent être aménagés entre les stands vers chaque sortie latérale des divers palais.

Dans l'axe longitudinal des palais 1, 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12 :

les couloirs d'évacuation doivent avoir une largeur cumulée minimale de 8 mètres et se situer de préférence dans le prolongement des entrées de ces palais, chaque couloir ayant par ailleurs une largeur égale ou supérieure à 3 mètres.

Dans l'axe longitudinal des palais 2, 8, Patio, 9 et 10 :

les couloirs d'évacuation doivent avoir une largeur cumulée minimale de 5 mètres et se situer de préférence dans le prolongement des entrées de ces palais, chaque couloir ayant par ailleurs une largeur égale ou supérieure à 2,50 mètres.

Il ne peut donc être dérogé à la règle générale que si l'organisateur est capable de motiver sa demande (p.ex. en raison du nombre restreint de visiteurs lors d'un salon professionnel).

- Pendant l'exposition, ainsi que durant les travaux de mise en place et de démontage, une intervention rapide des véhicules de secours (Pompiers, Police, Croix Rouge,...) sera assurée avec le concours d'un service de surveillance permanent doté d'instructions précises.

6.4 ENTREES ET SORTIES DES STANDS

- Les stands sont souvent dépourvus de toute cloison sur un côté au moins, ont une surface au sol limitée et ne comportent pas de couloirs. Dans pareils cas il n'y a pas lieu d'imposer des exigences particulières en ce qui concerne l'indication des sorties.
- Dans les autres cas, des mesures différentes peuvent éventuellement s'avérer nécessaires, telles que:
 - L'indication de(s) la sortie(s) et de(s) la sortie(s) de secours au moyen de pictogrammes;
 - La mise en place d'un éclairage de secours.

6.5 PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET LA DECORATION DES STANDS

- Les matériaux utilisés pour la construction ou l'aménagement général des stands dans les halls d'exposition ne peuvent pas être facilement inflammables ou dégager des émanations toxiques sous l'effet de la chaleur.
- La construction de stands doit être conforme à la norme NBN S21-203, à savoir:
 - Matériel A3 pour les revêtements de sol sur sous-sol stable (béton, sable,...).
 - Matériel A2 pour les autres cas.
 - Matériel A2 pour les cloisons verticales et le matériel de décoration.
 - Matériel A1 pour les faux plafonds et vélums.
(Voir également annexe 1)
- Une attestation confirmant la résistance au feu de ces matériaux doit à tout moment pouvoir être présentée au Service de Lutte contre l'Incendie compétent, à l'organisme agréé chargé du contrôle des installations ou au coordinateur de sécurité.
- Tous les matériaux d'aménagement suspendus doivent se trouver à plus de 50cm de chaque source de chaleur tels que les spots, l'équipement d'éclairage, les panneaux lumineux, les appareils en fonctionnement, etc.

L'imprégnation des matériaux inflammables

- L'imprégnation des matériaux ne peut être exécutée que par des firmes compétentes dans ce domaine.
- L'attestation doit mentionner les données suivantes:
 - La description du matériel (nom, type, couleur, etc.);
 - La date du traitement;
 - Le procédé utilisé ainsi que la substance d'imprégnation;
 - La durée d'efficacité du traitement et les mesures éventuelles à prendre pour la préserver;
 - Le cachet de la firme, les nom et signature de l'exécutant.
- Pour certains matériaux inflammables l'imprégnation n'améliorera pas la résistance au feu. Il s'agit entre autres des:
 - Feuilles et plaques en matière plastique;
 - Matériaux ayant des surfaces plastifiées;
 - Matières synthétiques compactées ou étirées;
 - Textiles à fibres 100% synthétiques;
 - Caoutchoucs naturels ou synthétiques;
 - Plantes;
 - Etc.

- Certains matériaux peuvent être traités pendant leur fabrication en usine de manière telle qu'ils satisfont à la bonne classe de propagation d'incendie.
- Nonobstant la présentation d'une attestation, le Service de Lutte contre l'Incendie compétent ou le SECT ont le droit d'exiger in situ du constructeur du stand ou de l'exposant la fourniture d'un échantillon pour examen. La mise à disposition de l'échantillon souhaité est obligatoire.

Utilisation de peintures et produits similaires

- Les peintures à l'huile, laques ou autres revêtements présentant un risque d'incendie, ne peuvent être utilisés que sur des matériaux du type A1.

Prescriptions pour des stands avec démonstrations à feu ouvert, poêle, foyer domestique

- Le revêtement de sol doit être fabriqué dans un matériau ignifuge – avec certificat (A3 ou équivalent (une plaque en acier / inox / verre / aluminium)). Sous le feu ouvert/poêle, prévoir une plaque ininflammable (A0) en verre, métal, ... d'une dimension minimale de 50 cm et dont la largeur est supérieure de 10 cm à l'ouverture du feu ouvert, du poêle, ...
- Les appareils encastrables doivent être installés de telle sorte que la tablette se situe à une hauteur minimale de 30 cm
- Les panneaux derrière les appareils en service et au niveau des passages de buses doivent être fabriqués dans un matériau ignifuge (Promatec ou équivalent)
- Monter les panneaux sur des Metalstuds de préférence. Si des chevrons en bois sont utilisés, conserver une distance minimale de 10 cm jusqu'aux éléments isolés de la cheminée (à double paroi ou à paroi unique avec isolation)

À la demande de Brussels Expo et de l'organisateur, AIB Vinçotte procédera à un contrôle de ces prescriptions.

Toute violation du présent règlement entraîne l'interdiction d'exploitation du foyer concerné, voire le démontage éventuel des cheminées extérieures non réglementaires aux frais de l'exposant en infraction, ou encore le paiement immédiat d'une facture de régularisation établie sur la base des tarifs en vigueur auprès du service raccordement de Brussels Expo.

6.6 CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

- Toutes les constructions à usage temporaire telles que les tribunes, les podiums,... seront construites en matériaux de type A2 minimum et en bon état.
Les planchers en bois, les escaliers et autres éléments seront solidement fixés les uns aux autres.
- L'espace libre sous les podiums, les tribunes et similaires ne peuvent, à l'exception des voies d'évacuation, être accessibles au public, ni contenir des matériaux inflammables.
- Derrière, autour ou en-dessous des tribunes, il y aura toujours lieu de prévoir un passage d'évacuation d'une largeur en cm égale au nombre de personnes devant emprunter cette voie d'évacuation.
- Les tribunes seront pourvues d'un éclairage et d'une signalisation de secours.

Aucun piquet ou système d'ancrage ne pourra être foncé en quelque endroit que ce soit !

6.7 CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

- La construction ou le placement d'une infrastructure ou d'une installation temporaire (comme des tentes, passages couverts, mats publicitaires ...) doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable auprès de Brussels Expo (Service Infrastructure) et doit figurer sur le plan d'implantation qui est remis à Vinçotte pour approbation (règlement de sécurité en matière d'incendie)
- Il est strictement interdit de fixer ces constructions à ou dans notre infrastructure (dans les coupe-feu, pierre bleue, dalles stelcon ou béton, murs, sols, terre-plein ...) en ce compris les voiries extérieures, trottoirs, parkings et parterres de plantations quelconques. Toutes ces installations provisoires seront autoportantes et leur stabilité générale peut uniquement être consolidée à l'aide de blocs en béton (ou tout autre type de contrepoids).

Aucun piquet ou système d'ancrage ne pourra être foncé en quelque endroit que ce soit !

6.7 DECHETS ET EMBALLAGES

- Les déchets, papiers, cartons et autres matériaux inflammables, destinés aux ordures, doivent être régulièrement évacués des stands et de leur voisinage. Les caisses, tonneaux et emballages ne peuvent pas se trouver dans ou derrière les stands. Les emballages vides doivent être immédiatement évacués. L'organisateur s'entendra à cet effet avec la firme de nettoyage.
- Pour les déchets dangereux (peintures, solvants, huiles, ...), l'organisateur et les exposants veilleront à utiliser les conteneurs prévus à cet effet par les sociétés de nettoyage ou le collecteur de déchets agréé par Brussels Expo ;
- Au cas où l'organisateur n'observerait pas ces règles, **Brussels Expo** aura le droit de faire enlever les déchets et les ordures par l'entrepreneur qu'il aura désigné pour le stockage des emballages vides et ce aux frais et aux risques de l'organisateur.
- Voir aussi §3.6

6.8 PRODUITS EXPOSES ET VENTE

- Les produits chimiques, les explosifs et autres produits facilement inflammables ne peuvent pas être exposés ni vendus, sauf autorisation expresse **de Brussels Expo**.

6.9 VEHICULES ET NAVIRES A MOTEUR A ESSENCE OU DIESEL

- Lors d'expositions de véhicules et de navires leurs réservoirs ne peuvent contenir qu'un minimum de carburant (max. 5 litres).
- Les tonneaux, bidons ou autres récipients de carburant, même vides, ne peuvent pas se trouver dans le stand. Le réservoir de carburant doit être dûment verrouillé en permanence.

6.10 INTERDICTION DE FUMER

- Il est totalement interdit de fumer dans les bâtiments de Brussels Expo, inclus les secrétariats loués par les organisateurs. Nous faisons ici référence à la législation suivante :
 - L'A.R. du 15/05/1990
 - L'A.M. du 09/01/1991
 - L'A.R. du 19/01/2005 concernant « la protection des travailleurs contre la fumée de tabac ». Cette loi est d'application au 01/01/2006 et a trait à l'interdiction de fumer pour les employeurs, travailleurs et tiers (donc également tous les indépendants, exposants, clients..) sur tous les lieux de travail. En bref, chaque personne entrant dans les palais doit respecter l'interdiction de fumer, aussi bien en période de montage, de démontage que pendant le salon ou évènement.
- Le contrôle sur le respect de cette législation se fera par les instances qualifiées. Ces inspecteurs auront autorité de mettre les contrevenants en demeure et de les sanctionner.
- En cas d'infraction et de remarques à ce sujet la personne concernée doit immédiatement y donner suite et éteindre sa cigarette. Sinon la personne contrevenante doit immédiatement quitter l'enceinte de Brussels Expo.
- Afin de donner la possibilité aux travailleurs, exposants et visiteurs de fumer à l'extérieur, Brussels Expo placera à certains endroits stratégiques quelques poubelles, spécialement conçues pour éteindre les cigarettes.

6.11 OBJETS GONFLABLES

- Des ballons gonflables contenant des **gaz inflammables ou toxiques** ne peuvent être exposés ni distribués.
- Seul l'hélium et l'air sont autorisés à cet effet.
- Les bonbonnes d'hélium peuvent être utilisées dans les palais en dehors des heures d'ouverture de l'évènement.
- Pendant l'évènement, les bonbonnes doivent se trouver à l'extérieur et fixées.

6.12 PERMIS DE FEU

- L'utilisation du feu, feu d'artifice, de flammes nues ou de points de chaleur (soudure, découpe au chalumeau, brasage, décongélation, ...) lors des opérations de mise en place, de démontage d'une manifestation ou durant les salons n'est autorisée qu'à condition de disposer d'un permis de feu.
- La demande de ce permis de feu doit être PREALABLEMENT introduite auprès du service interne de sécurité (SIPP) de Brussels Expo
- Personne de contact: Mr. Hans Verdoodt (+32 2 474 81 64, ou h.verdoodt@brusselsexpo.be)

Voir annexe III pour le formulaire.

6.13 BOUGIES

- L'exposition ou l'utilisation de bougies allumées à flamme nue sur un stand n'est autorisée qu'après avoir introduit une demande d'un permis de feu et pris au préalable, les mesures de sécurité nécessaires:
 - 1 extincteur à poudre ABC de 6 kg présent sur le stand;
 - placement des bougies sur un support non-inflammable;
 - absence de matériaux inflammables dans un rayon de 1 mètre;
 - bougies inaccessibles aux visiteurs.

6.14 CUISINES

- Si une installation de cuisine ne fonctionne pas exclusivement à électricité - voir § 5: "GAZ".
- Les friteuses seront munies d'un couvercle.
- Le stand sera muni d'une poubelle en métal avec couvercle.
- Le stand sera également muni d'une couverture anti-feu.
- Il y a lieu de prévoir la présence d'un extincteur approprié.
- Chaque cuisine doit être équipé d'une hotte.
- Voir aussi § 6.15 cheminées

6.15 CHEMINEES

- Evacuation : Les fumées de combustion ne peuvent jamais déboucher à moins d'un mètre de toute matière combustible ni dans des endroits fermés. Elles ne peuvent pas non plus déboucher près des installations de traitement d'air de Brussels Expo. Veuillez consulter les plans sur le site web de Brussels expo pour vérifier ces endroits.
- Nombre de poêles, cassettes ou feux ouverts en service :
 - 1 appareil en service par 15 m² de surface au sol du stand
 - Maximum 3 appareils de même combustible sur une même gaine de cheminée
- Matériel pour les raccordements des gaz de combustion :
 - Stands sous les toitures (galerie Palais 6) droites et gauches :
 - À l'arrière des parois et jusqu'à 50 cm au-dessus de la limite supérieure du stand :
 - buses à double paroi en inox ou buse en inox à paroi unique + isolation
 - Stands centraux dans le hall :
 - À l'arrière des parois et jusqu'à 50 cm au-dessus de la limite supérieure du stand :
 - buses à double paroi en inox ou buse en inox à paroi unique + isolation
 - Au-delà des 50 cm au-dessus de la limite supérieure du stand :
 - inox à paroi unique (ou inox flexible avec pente min 45°)
 - Passage des façades, verrières ou toiture :
 - buses à double paroi ou buse à paroi unique + isolation
 - À l'extérieur, buses en inox à paroi unique ou flexible, raccordé sur un aspirateur vertical des gaz, débouchant au moins 60 cm au-dessus des bouches d'aspiration nécessaires à la ventilation. Ne pas oublier de tenir compte des prescriptions sur les installations électriques situées à l'extérieur
 - Éléments de supports des cheminées à l'extérieur :
 - Aucune fixation dans l'infrastructure de Brussels Expo (murs, structures métalliques, ...)
 - prévoir des fixations stables temporaires (serre-joints, ...)
 - Aucun support en bois (ou en matière synthétique)
 - fixations métalliques
 - En cas de support sur la toiture,
 - installer préalablement une plaque ignifuge sur le recouvrement de la toiture.

- Evacuation des gaz de combustion des **appareils au gaz naturel** :
 - Combustion fermée :
 - buses concentriques derrière les parois et jusqu'à 50 cm au-dessus de la limite supérieure du stand. À une hauteur supérieure, une paroi unique suffit.
 - Combustion ouverte :
 - buses à double paroi ou à paroi unique avec isolation derrière les parois et jusqu'à 50 cm au-dessus de la limite supérieure du stand. À une hauteur supérieure, une paroi unique suffit.

L'exposant pris en défaut de commande (suffisante) de cheminées se verra forcé de régulariser sa situation en payant les montants prévus dans les bons de commande de Brussels Expo, éventuellement majoré d'une amende en cas de fraude avérée.

A tout moment, le personnel de Brussels Expo, ou ses mandataires, peuvent effectuer des contrôles inopinés et exiger l'arrêt des appareils en cas de non-respect de la réglementation émise par Brussels Expo.

6.16 FOYERS DOMESTIQUES

- Les appareils en fonctionnement qui consomment du carburant (feux, fours, feux ouverts, appareils de chauffage), et leurs cheminées, doivent être isolés de façon hermétique de tous les matériaux inflammables (planchers, murs, cloisons, rideaux, mobilier, matériel de stand, etc.) se trouvant à proximité.

L'installation et le montage des appareils sont effectués de manière telle que la température du sol ou de la cloison sur lesquels ils sont fixés ne dépasse jamais 90°C.

Ceci n'est pas d'application lorsque le sol ou la cloison sont constitués de matériaux ininflammables. (voir règlement repris sur les bons de commande)

Seuls les foyers répondant à ce règlement pourront effectivement être allumés. Avant le début de l'évènement un SECT (désigné par Brussels Expo) – viendra sur place contrôler les foyers (les frais relatifs à ce contrôle sont repris sur le bon de commande).

- Les appareils à carburant solide ou liquide devront se trouver à plus de 0,5 m des matériaux inflammables. Ceci vaut également pour les tuyaux de raccordement en métal ou un autre matériau non inflammable de faible diamètre servant au chauffage des appareils.
- L'exposant doit utiliser des écrans pare-feu.

- L'utilisation d'appareils à rayons infrarouges (au gaz) et d'appareils de chauffage au pétrole n'est pas permise sauf autorisation écrite préalable de Brussels Expo et son coordinateur de sécurité.
- Le remplissage des appareils peut uniquement se faire par une personne compétente, désignée par l'exposant qui gardera le public éventuel à distance sûre. Si pour une raison quelconque, le public ne peut pas rester à une distance sûre, l'exposant ne peut pas remplir l'appareil.
- Afin d'éviter les fuites, chaque appareil à carburant liquide doit être posé dans une cuve étanche. Cette cuve, remplie de sable, aura une contenance de 120% du volume du réservoir à carburant.
- Le stockage de bois de chauffage est interdit sauf en quantités limitées (max ½ stère/appareil), exclusivement à l'extérieur du Palais et en dehors des zones hachurées sur le plan disponible sur le site web de Brussels Expo.
- L'exposant, ou son représentant, veille à ce que l'accès aux points d'approvisionnement en eau réservés aux pompiers (indiqués par un H peint en rouge sur un fond blanc et par une plaque peinte en rouge sur le sol) soit libre.

En cas d'infraction à ces prescriptions, les services du PEB évacueront tout stockage excessif ou incorrect après un avertissement et sans recours pour l'exposant.

- Les cendres (même froides) ne peuvent en aucun cas être déversées dans les conteneurs du Brussels Expo. L'exposant doit veiller à leur évacuation par ses propres moyens, (le cas échéant) utiliser des conteneurs que le comité d'organisateur réserve spécialement à cet effet ou faire appel à la société responsable de l'enlèvement des déchets.
- L'exposant veillera à une bonne aspiration des gaz de combustion lorsque les appareils sont en fonctionnement (quel que soit le type de carburant utilisé) - Voir aussi § 6.15 cheminées

A tout moment, le personnel de Brussels Expo, ou ses mandataires, peuvent effectuer des contrôles inopinés et exiger l'arrêt des appareils en cas de non-respect de la réglementation émise par Brussels Expo.

6.17 BRULEURS INDUSTRIELS

- Les foyers et chaufferies exposés en fonctionnement doivent être installés sur un support ininflammable et se trouver au minimum à une distance de 2 mètres de tout matériau inflammable. Le brûleur doit être conçu de telle façon que le carburant ne puisse pas s'y accumuler à la suite d'une panne ou d'une perturbation dans le foyer.
- Le réservoir de carburant sera installé à l'extérieur du hall d'exposition, dans une cuve métallique, remplie de sable, d'une capacité de 120% du volume du réservoir de carburant. Le réservoir se trouvera dans un espace clôturé non accessible au public, construit en matériaux ininflammables et situé à plus de 3 mètres du hall d'exposition.
- Les conduites fixes entre les brûleurs et les citernes d'approvisionnement doivent être maintenues en parfait état.
- Les tuyaux d'échappement seront solidement fixés et isolés de tout matériel inflammable. Les gaz de combustion doivent être acheminés directement vers l'extérieur du hall d'exposition.
- Voir aussi § 6.15 cheminées

6.18 CHALUMEAUX OXYACÉTHYLÉNIQUES

- Les démonstrations de chalumeaux oxyacétyléniques pour le coupage doivent respecter les conditions suivantes: permis de feu ! Voir 6.12 et 6.15
 - Les bonbonnes de gaz seront placées en dehors du hall d'exposition, dans un espace clôturé non accessible au public et suffisamment aéré.
Les bouteilles seront protégées contre le renversement. Les bouteilles d'oxygène et d'acétylène seront stockées séparément.
 - Les tuyaux fixes raccordant les bouteilles aux chalumeaux ne peuvent dépasser 10 mètres et doivent être protégés contre toute charge mécanique.
 - Aucune matière inflammable ne peut se trouver dans un rayon de 2 mètres autour de l'endroit de démonstration des chalumeaux.
- Voir aussi § 6.15 cheminées

6.19 PROJECTION DE FILMS - AMENAGEMENT DE SALLES/TRIBUNES - REUNIONS ET CONCERTS

- Uniquement autorisée moyennant l'approbation de l'Organisateur, du SECT et de **Brussels Expo**.
- Sans préjudice quant aux conditions spéciales qui peuvent être imposées par le Règlement de Police, par le Service de Lutte contre l'Incendie localement compétent, par d'autres dispositions légales, ou par **Brussels Expo**, les mesures de sécurité et d'hygiène reprises à l'art. 635 et suivants du RGPT sont d'application.
- Lorsque la projection de films est prévue dans un local ou un stand fermé, une autorisation préalable du Service de Lutte contre l'Incendie localement compétent est requise.
- Lorsque les salles sont équipées de rangées de sièges, ces sièges seront fixés les uns aux autres par des lattes sur tout le long de la rangée. Les rangées comporteront un maximum de 10 sièges lorsqu'il n'y a qu'un seul passage et un maximum de 20 sièges lorsque il y a deux passages. Les extrémités des rangées doivent être fixées au sol.
- La largeur du passage entre les rangées sera d'au moins 45 cm. Cette largeur peut être réduite à 40 cm si les sièges ont été disposés en forme de tribune dont les marches ont au moins 15 cm de haut.
- Deux sorties de secours, situées l'une en face de l'autre, pourvues d'un éclairage de secours autonome, devront être prévues.
- La largeur minimale des volées, paliers, des voies d'évacuation, galeries et des portes doit être de 80 cm.

Les voies d'évacuation, galeries, portes et pentes auront une largeur minimale utile au moins égale, en centimètres, au nombre de spectateurs pouvant les emprunter pour atteindre les sorties.

Les escaliers auront une largeur utile minimale au moins égale, en centimètres, à ce nombre multiplié

- par un facteur 1,25 lorsque les spectateurs descendent vers les sorties ou
- par un facteur 2 dans le cas où ils doivent monter un escalier pour sortir.

6.20 TENTES

- Les toiles de tente devront être fabriquées en tissus de classe A2.
- Le matériel de décoration dans les tentes ne peut pas être inflammable et ne peut produire des émanations toxiques en cas d'incendie. Sont également interdits, les matériaux qui fondent à basse température.
- La présence de chauffages mobiles, de bouteilles GPL, de matières et de liquides inflammables dans les tentes est prohibée.
- Des extincteurs à poudre, de type ABC, d'une unité d'extinction, en bon état et dûment contrôlés doivent se trouver dans la tente, à raison d'un extincteur par 150 m² et ce à des endroits bien visibles et facilement accessibles.
- Les sorties et sorties de secours:
 - Par m² de surface de tente, 1 cm de sortie/sortie de secours doit être prévu, se situant l'une en face de l'autre. Ces sorties/sorties de secours seront toujours laissées libres, s'ouvriront vers l'extérieur, seront clairement indiquées et pourvues d'un éclairage de secours autonome. Chaque sortie/sortie de secours aura une largeur minimale de 80 cm.
- Seule l'électricité est admise comme source d'éclairage. Le dispositif doit en outre être pourvu d'un éclairage de sécurité à autonomie suffisante pour permettre une évacuation sûre. L'éclairage de sécurité doit s'allumer immédiatement après une coupure de courant et rester allumé pendant au moins 30 minutes.
- Un espace d'au moins 5 mètres, libre de tout obstacle, en ce compris les haubans et leurs fixations, doit se trouver autour de la tente pour permettre le libre passage des véhicules d'intervention.
- Voir aussi § 6.5 et § 6.6

6.21 SOIREES DANSANTES

- L'organisateur doit en demander l'autorisation à **Brussels Expo**.
- Le Règlement de la Police locale s'applique aux soirées dansantes tenues dans l'enceinte, dégagements ou parkings de **Brussels Expo**.

6.22 KARTING/MOTO-AUTOCROSS

- Le ravitaillement en carburant devra se faire en dehors du hall d'exposition. Les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour éviter de polluer l'environnement par ces actions.
- Le poste de ravitaillement en carburant sera équipé d'un extincteur à poudre mobile de 50 kg, et de deux extincteurs portables de 9 à 12 kg, type ABC. Le paddock sera équipé d'un extincteur à poudre de 9 kg par 10 places. On veillera à la visibilité et à l'accessibilité de ces moyens d'extinction.
- La délimitation de la piste ne pourra pas être faite à l'aide de matériaux facilement inflammables tels la paille, le foin, etc.

6.23 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SURVEILLANCE

- Une surveillance continue et active sera mise en place dans les halls d'exposition, pendant la construction, la manifestation elle-même et son démontage, afin que d'éventuels foyers d'incendie puissent être détectés, signalés et immédiatement combattus en attendant l'arrivée des pompiers.

Les pompiers seront avertis immédiatement via le dispatching de la sécurité (n° urgence + 32 2 474 82 21), même quand le feu peut être éteint avec les moyens disponibles sur place.

- Le personnel présent (surveillants, techniciens,...) doit être dûment informé des dangers inhérents à un incendie ainsi que des mesures à prendre:
 - Connaissance des plans de sécurité sur lesquels sont indiquées les sorties et sorties de secours, les moyens d'extinction, les téléphones,...;
 - Connaissance des directives à suivre en cas d'incendie;
 - Formation suffisante en ce qui concerne l'utilisation des moyens d'extinction;
 - Signalement d'un éventuel incendie;
 - Organisation d'une évacuation éventuelle;
 - ...

7. ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Numéro de secours + 32 (0) 2 474 82 21

Organisme	Adresse	Contact	Téléphone	Fax
BRUSSELS EXPO	Place de Belgique		+ 32 (0) 2 474 82 77	+ 32 (0) 2 474.83.90
SERVICES DE SECOURS				
➤ Permanence (sécurité)			+ 32 (0) 2 474 82 71	+ 32 (0) 2 474 83 88
➤ Rescue Team			+ 32 (0) 2 474 82 32	
➤ Ambulance			112	
➤ SIAMU	Avenue de l'Héliport 11 1000 Bruxelles	Chef de Service	112 ou + 32 (0) 2 208 8111	+ 32 (0) 208.84.40
➤ Centre Antipoison			+ 32 (0) 70 245.245	
POLICE				
➤ 12 ^{ième} Division	Avenue H. de Strooper 141 1020 Bruxelles	Commissaire Wingelinckx	+ 32 (0)2 279 82 10	
➤ 8 ^{ième} Division	Bld. Emile Bockstael 244 1020 Bruxelles	Commissaire De Cubber	+ 32 (0)2 279 88 10	
➤ poste Heysel	Avenue Imp. Charlotte 1020 Bruxelles	Inspecteur Vanderborght Inspecteur Van Grembergen	+ 32 (0)2 474 82 30	+ 32 (0) 2 474 82 31
SECT (AIB-Vincotte)		<i>bruexpo@vincotte.be</i>		
➤ Coordination de sécurité et de la prévention incendie		Ghoos Peter	+ 32 (0)479 79 02 74	+ 32 (0)2 474 71 21
➤ Électricité		Van Melckebeke Stijn	+ 32 (0)475 90 12 34	+ 32 (0)2 474 71 21
➤ Suspensions et contrôle calculs étages		Van Leeuw Louis	+ 32 (0)476 50 08 90	+ 32 (0)2 474 71 21

8. ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU DE COMPARAISON DES CLASSES D'INCENDIE

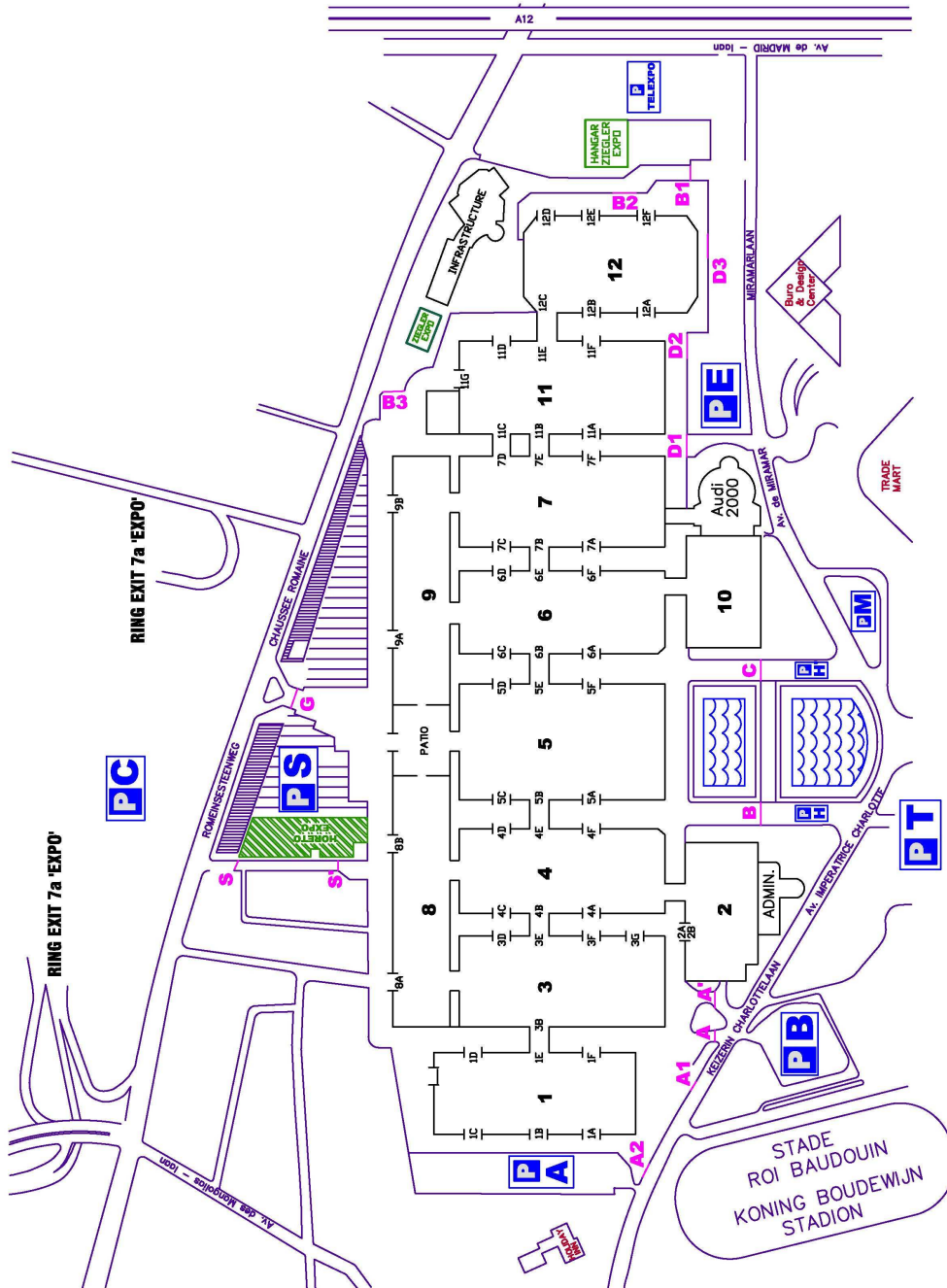
CLASSIFICATION DES MATERIAUX EN CAS D'INCENDIE

- En fonction des résultats des tests selon BS-476 (vitesse de propagation des flammes) et de NF P92-507 (inflammabilité), la norme Belge NBN S21-203 répartit les matériaux en 5 classes.
- A0 (ininflammable) et A1 jusqu'à A4 (inflammable avec des degrés croissants d'inflammabilité).
- Le classement A1 jusqu'à A4 correspond plus ou moins à la classification française (M1-M4) et anglaise (CI1-CI4). Aux Pays-Bas on connaît une répartition en 5 classes (1-5)

BELGIQUE Classification selon NBN S21-203	FRANCE NF P 92-507	GR. BRIT. Méthodes de test BS 476 P7	PAYS-BAS NEN 3883	ALLEMAGNE* <i>DIN 4102</i>
A0 (ISO 1182)	M0 (ininflammable)		0 (NEN 3891)	A
Pas de classification				
A1	M1 (non inflammable)	CI1	1	
A2	M2 (difficilement inflammable)	CI2	2	B1
A3	M3 (moyennement inflammable)	CI3	3	B2
A4	M4 (facilement inflammable)	CI4	4	B3
			5	M1

* La comparaison entre les normes Belge, Française, Néerlandaise, Anglaise et Allemande ne peut être effectuée de façon exhaustive étant donné que ces diverses normes ont chacune leurs propres méthodes d'essais. La classification de la norme allemande en est une illustration. Il est fort possible qu'un matériau classé B1 en Allemagne soit néanmoins équivalent à un matériau classé A1 en Belgique ou M1 en France. Dans ce cas, c'est à l'utilisateur qu'il incombe de démontrer que c'est bien le cas en l'occurrence. Le cas échéant, l'utilisateur pourra utiliser le matériau en question, p. ex. pour un faux plafond.

ANNEXE II : PLAN DE SITE



- 1 Une demande de permis de feu doit être rédigée **préalablement** par le **responsable de l'entreprise d'exécution**, par travail ou poste de travail. Elle sera co-signée par le vérificateur d'exécution.
- 2 Sans permis de feu valable, il est strictement interdit de démarrer les travaux.
- 3 La présente demande doit être envoyée à :
M. Hans Verdoodt – Safety & Security manager
tél. +32 (0)2 474 81 64 fax: +32 (0)2 474 83 94 h.verdoodt@brusselsexpo.be
- 4 Après analyse, le Safety & Security Manager du Parc des expositions de Bruxelles rédigera le permis de feu. Il est dès lors d'une importance capitale que cette demande comprenne les éléments suivants :
 - Description du travail à effectuer, avec les matériaux utilisés (souder, meuler, brûler,...)
 - Un plan de situation et une description des conditions (présence d'un public, espace fermé, présence d'une hotte,...).
- 5 Le **responsable de l'entreprise d'exécution** veillera sur place au respect minutieux des « mesures prescrites dans le permis de feu ». S'il est constaté, lors d'un contrôle, que les mesures n'ont pas été correctement appliquées, Brussels Expo fera cesser immédiatement les travaux.
- 6 Durée de validité : pour la durée des travaux, avec un maximum de **vingt-quatre heures**, au terme desquelles le permis de feu devra être renouvelé ;
- 7 Une copie du permis de feu rédigé sera transmise au **coordinateur de sécurité de l'événement** lors de sa prochaine visite sur place. Celui-ci devra l'examiner, l'approuver (paraphe) et l'archiver ;
M. Peter Ghoos – Coordinateur de sécurité tél. +32 (0) 479 79 02 74 ou pghoos@vincotte.be

Plan de situation

ANNEXE IV : EXEMPLE FICHE MSDS

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Acetone

1. Identification de la préparation et de la société

Nom et/ou code produit : Acetone
Étiquette No. : 819
Fournisseur/Fabricant : Jotun France S.A.
 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
 92300 Levallois Perret

 Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
 Tel: +33 1 45 19 38 81 (prof.)
 Tel: +33 1 45 19 38 82 (deoc)
 Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
 Fax: +33 1 45 19 38 84
 SDS.Jotun@jotun.no

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : SHE Dept. Jotun AS, Norway
 +47 33 45 70 00
Utilisation du produit : Revêtements divers: Solvant.

2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Facilement inflammable.
 Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.



Facilement inflammable



Irritant

3. Composition/informations sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au regard de la directive sur les substances dangereuses 67/548/EEC

Nom chimique ^a	Notes	Numéro CAS	Numéro CE	% en poids	Classification
acétone	6	67-64-1	200-662-2	50 - 100	F: R11 Xi; R36 R66, R67
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

ANNEXE V: RACCORDEMENTS ELECTRIQUES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

